

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-  
ture & autres Remarques curieuses.*

A V R I L 1735.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXV.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire, Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, à irnabite, à present 30. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continué. Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à present 12. Tomes en 2. parties chaenn.

## LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Avril 1735.

## ARTICLE I.

*Qui comprend quelques nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.*

**A**yant donné le mois passé page 180. la Lettre que le Comte Ossolinski Grand-Trelozier du Royaume de Pologne, & autres Seigneurs Polonois réfugiés à Königsberg, ont écrite au Pape pour justifier leur conduite; il est juste de communiquer également au Public ce que les adhérens du Roi Auguste peuvent opposer à cette Lettre. La pièce suivante semble être faite à cet effet; elle est d'ailleurs autentique, puisqu'elle sert de réponse à une Lettre du même Comte Ossolinski dattée de Königsberg; la voici traduite du Polonois.

**T**E crois que la Lettre par laquelle V. E. prétend justifier sa retraite de Königsberg, m'a été adressée par elle-même; car quoique cette Lettre ait été sans signature, le cachet m'a fait juger

Q 2

qu'elle

qu'elle venoit de V. E. si je ne me trompe.

Je ne fais pas difficulté d'avouer, que tant l'amitié établie entre nous, que notre attachement à un même parti, aussi bien que les adversités, que nous avons essuyées ensemble à Danzig, avoient fait entre nous une liaison assez étroite: Mais je ne sçauois ni suivre, ni approuver pour cela, la démarche précipitée que V. E. vient de faire, puisque je m'aperçois de tous côtés, que les uns sont surpris de la conduite de V. E. & que les autres s'en moquent, sans que personne l'approuve; & on croit généralement, que c'est le dernier desespoir, par lequel V. E. a été portée à cette extrémité, afin qu'après avoir artificieusement trompé ceux, qu'elle auroit peut-être eu de la peine de regarder ensuite en face, elle ne seroit point obligée de rendre compte à la République, tant de l'administration des revenus du Trésor, que des Couronnes & des Joyaux appartenans au Royaume, qui ont été détournés. Il y en a même qui disent, que V. E. a aussi séduit le Palatin de Livonie Morszyn, afin qu'il lui puisse servir de guide dans la route à Paris, lorsqu'elle voudra suivre l'exemple d'un des précédens grands Tresoriers du Royaume du nom de ce Palatin.

Cependant, si V. E. avoit été intentionnée de retourner à ses anciennes liaisons, dont elle fait tant de gloire, je serois bien aise de sçavoir, quels ont été ses sentimens en faisant des contestations dans plusieurs de ses Lettres produites ici, qu'elle est accedée avec tant de zèle & une résignation apparente au Roi Auguste? Il me souvient même d'avoir vû dans quelques-unes de ces Lettres que V. E. y indique les moyens de quelle maniere affoiblir le parti des Stanislaïstes, lequel e'le a de nouveau embrassé, & il y en a plusieurs qui se  
sou-

ſouviennent très-bien, & qui le reprochent preſentement à V. E. qu'ayant fait mention du Roi Stanislas dans ſes diſcours, elle a dit, qu'il avoit de la legereté & qu'il étoit inconstant dans les promeſſes, qu'il, ne poſſedoit pas ces qualités Royales, à cauſe deſquelles nous avions mis une ſi grande confiance en lui, & que par les promeſſes trompeuſes de la France, nous l'avions porté à nous dégager du lien qui nous attrachoit à lui. Tout cela excite preſentement plus d'averſion que de compaſſion envers V. E. parce qu'après avoir dit & écrit des choſes auſquelles perſonne ne l'avoit forcé, ſon amour commence à ſe ralumer pour celui qu'elle avoit mépriſé, & qu'elle veut de nouveau reprendre des chaines, dont elle s'eſt glorifiée ſi hardiment à Olive, que ſa conſcience étoit dégagée.

Après l'acceſſion au Parti du Roi Auguſte, V. E. a non ſeulement ſeu exagérer avec plus de hardieſſe que les autres, que nous, auſſi bien que le Roi Stanislas, avions été trompés, mais Elle a encore ajouté, qu'elle enjoindroit à ſes enfans par ſon Teſtament de ne ſe fier jamais à la faction Françoisiſe. D'où vient donc preſentement de nouveau cette grande confiance en cette faction? & ſur quel fondement V. E. poſe-t-elle la future ſincérité de cette faction? Nous ſentons palpablement, que la France ne ſçauroit nous aider, & qu'elle cherche plutôt d'avancer ſes intérêts par des diverſions & par l'effuſion de nôtre ſang. C'eſt encore dans cette vûe qu'elle ſollicite à cet heure inſtamment que les Palatins de Kyovie & de Lublin faſſent une irruption en Sileſie, tout comme ſi nous n'avions pas aſſez à faire avec ces voiſins, qui ont déjà été irrités par nous.

Quels ſont donc les nouveaux myſtères, par leſquels V. E. prétend relever ſon parti, à ce qu'elle

dit dans sa Lettre ? Pour moi, je ne les conçois pas, & je doute, que personne y veuille ajouter foi : Mais de vouloir entter moi-même dans les sentimens de V. E. ou d'en infatuer d'autres, je m'en ferois le plus grand crime dans les circonstances presentes, parce que je séduirois par là, non seulement les autres avec moi, mais je fournirois aussi occasion de faire durer les calamités publiques.

La pièce que j'ai reçue de V. E. est, selon la maniere usitée, remplie de chimères & de termes choquans, tout comme ce Manifeste de Dantzig, que nous avons refusé de signer, à cause des expressions peu mesurées, pouvant bien prévoir que notre colere énercée n'auroit pas d'autre soutien.

D'un côté, nous avons continuellement dit des insultes & fait des menaces, tout comme V. E. dans la pièce alléguée, & nous avons fait émaner des Décrets préjudiciables ; & de l'autre, nous avons sans cesse fort prôné l'arrivée des Flottes, des secours, des subsides & des presens : Mais quand on est venu au fait & au prendre, nous sommes tombés en défaillance, comme une femme qui est en travail d'Enfant.

C'est par de pareilles promesses creuses que nous avons séduit la Noblesse innocente dans les Palatinats, pour qu'ils prêtent le serment le plus dur & le plus inconcevable. Cependant nous n'avons rempli aucune de ces grandes promesses, & nous avons donné nous-mêmes dans le panneau.

Il est tems que nous revenions à nous, & que nous considerions à la fin, que par de telles menaces & expressions envenimées, nous n'avons fait qu'irriter nos Adversaires entre les mains desquels Dieu nous a livrés, mais que nous ne les avons nullement vaincus, & que cela vérifie bien ce  
 dicton :

Sicton : *Qu'il est fort dangereux d'irriter celui duquel on peut être obligé d'implorer un jour la clémence.*

V. E. met parmi les principaux motifs de sa retraite à Königsberg, la contrainte avec laquelle elle a été obligée de prêter serment au Roi Auguste, & elle en fait une description assez pathétique : Mais je soutiens, & V. E. en conviendrait Elle-même, si Elle n'étoit pas prévenue, que notre serment prêté à Olive, a été beaucoup plus libre que celui que nous avons fait, bongré malgré, parmi nos freres à la Diette de Convocation. A Olive on nous a au moins communiqué la veille, le formulaire du serment, & nous avons eu le tems & la permission de l'examiner, & d'y changer les endroits qui nous y paroissoient trop durs. Il y en a eu même qui ont entierement refusé de prêter ce serment, & néanmoins on les a non seulement remis en liberté, mais on leur a même donné des Passeports pour aller où bon leur sembleroit. Mais y a-t-il eu personne à la Diette de Convocation qui ait sçu d'avance quelque chose du contenu du serment à y prêter, ou qui ait osé ouvrir la bouche pour s'y opposer ? Aussi avons-nous été obligés de faire le serment sur ce qui seroit exprimé dans la Constitution, tout comme si nous jurions *in verba Magistri*; & après le serment prêté, on a changé les Constitutions, en les ajustant selon les vûes qu'on avoit.

Quoiqu'il en soit, j'avois avec V. E. que j'ai été lié par le serment prêté à la Diette de Convocation, & que j'ai suivi à Danzig le sort de celui que nous avons élu; dans l'esperance que cela tourneroit au bien de la Patrie & de nos Libertez; ce qui a toujours été le bur de mon serment. Mais lorsque je considère d'un côté que nous nous som-

mes attirés la guerre, que la Paix & la bonne intelligence avec les Puissances voisines est troublée, & qu'on ne peut pas prévoir par quels moyens on pourroit rétablir la tranquillité publique, aussi-bien que celui que nous avons élu, & lorsque de l'autre côté, j'ai devant les yeux la nullité de toutes les promesses faites, & le danger éminent du démembrement de nos Provinces, que la France offre & distribuë avec sa générosité ordinaire, à tous ceux qui veulent bien se mettre de son parti, & dont les propositions faites à la Cour de Berlin & à la Porte rendent témoignage, en offrant à la première la Province de Prusse avec celle de Varmie, & à l'autre Caminie avec la Podolie, j'avoüe ingénument, que c'est avec beaucoup d'impatience que j'ai soupiré après une telle révolution, par laquelle la République pourroit être rétablie dans son ancienne forme: Puisqu'il s'en offre presentement une si favorable occasion, je veux aussi retourner à mon premier serment de Sénateur: Sçavoir, “ de  
 „ vouloir détourner tout le dommage & tort, &  
 „ m'opposer de toutes mes forces, pour qu'il n'en  
 „ arrive pas à la Patrie. „ Ceci soit dit sans scandaliser V. B.

Je vois dans le Parti du Roi Auguste la sûreté nécessaire pour nos Loix & Libertés; je vois non seulement que ce Prince a été lié de la maniere la plus forte par les *Pacta Conventa* & par le serment qu'il a prêté, mais qu'on a aussi suffisamment pourvû à la liberté de la future Election; je vois que ce Prince observe les Loix; & sa piété me fait croire qu'il observera religieusement le serment qu'il nous a prêté; je vois qu'il use de clémence, & qu'on ne fait point de Décrets nuisibles contre les autres, & qu'on ne confisque pas leurs biens; que les puissans n'injurent point aux pauvres, & qu'un

qu'un chacun, même le plus petit Gentilhomme, est maintenu dans ses prérogatives; Je vois, que les Puissances voisines nous offrent, non seulement pour l'amour de lui, la Paix, sans prétendre le moindre démembrement de nos Provinces, & former aucune prétention, mais qu'aussi elles ne lui permettront pas de parvenir à la Souveraineté & de pouvoir opprimer nos libertés.

Pourquoi donc abandonner un parti, que j'ai commencé de suivre après y avoir mûrement pensé, & dans lequel je trouve inmanquablement le salut de la Patrie ? d'autant plus que V. E. ne sçauroit alléguer des raisons aussi évidentes & fortes de sa désertion.

Je ne nie pas que nôtre arrêt, en nous voyant entre les mains de nos Vainqueurs, n'ait été insupportable à nous, comme à des gens nés en liberté: Mais à qui l'attribuer qu'à nous-mêmes? avec tout cela, je ne sçauois pourtant convenir, qu'on nous ait traité de la manière que V. E. le prétend; puisque d'abord après l'arrivée du Roi Auguste près de Dantzic, nous avons non seulement joui de la même liberté que les autres, mais nous avons encore été admis devant le Roi, avant que de prêter le serment; & si je voulois soutenir le contraire, je commettrois une fausseté manifeste.

Je demande à V. E. si nous aurions traité de la même manière les adhérens du Roi Auguste, si nous eussions été les Vainqueurs? Qu'il lui plaise de se souvenir des Décrets de punition, de confiscation & d'exil, que nous avons fait émaner contre eux, sans qu'on use presentement du droit du Talion envers nous.

Il faut que je fasse encore une fois mention du serment d'Olive, que V. E. dit avoir été conçu en des termes trop durs & injustes, & j'avoue qu'au  
premier

premier abord ce serment m'a aussi paru tel que V. E. le dit ; & c'est ce qui m'a fait prendre la liberté de m'en expliquer : Mais on m'a démontré visiblement, qu'il ne s'y trouvoit rien, qui ne fut tiré ou des Constitutions ou des Sermens précédens , & il dépend de V. E. d'en faire elle-même la recherche , surtout dans les actes de la Confédération de Sandomir , & dans le serment qui s'y trouve, par lequel les Etats de la République se sont conjurez contre l'Electon d'alors & contre l'Elû des Suedois. Le reste de la pièce de V. E. renferme bien de grands termes, mais qu'Elle me permette de le dire, il n'y a rien dans le fond.

J'ai été embarqué avec V. E. dans la même galere, & ayant pareillement été arrêté à Danzig, je me suis soumis à la Loi du Vainqueur, mais je ne me trouve pas par là ni Esclave ni Deserteur, comme V. E. le veut faire accroire ; car quoiqu'il m'ait été bien sensible que les affaires ne soient pas tournées selon nôtre gré, tout cela a pourtant été suffisamment radouci par un sacrifice volontaire pour le bien de la Patrie, & par l'esperance du rétablissement du salut & de la tranquillité de la République ; & puisque mes souhaits seront certainement remplis avec l'aide du Ciel , je me crois beaucoup plus libre ici que sous la subordination de la Cour de France, dont le Ministre a commencé à gouverner despotiquement, quoi qu'avec beaucoup d'embaras & sans avoir le moindre appui, en dépossedant bien des personnes de leurs charges & fonctions, & en dictant des punitions sans avoir fait examiner l'affaire en Justice.

Tout cela n'est que trop connu à V. E. & que peut-on dire de nouveau à une personne qui est bien informée de l'affaire ?

Le Primat du Royaume ne peut que se l'imputer

à lui-même de ce qu'il est encore observé jusqu'ici par les Troupes Russiennes. Je sçai de science certaine, qu'aussi-tôt qu'il a commencé à recourir à la clémence du Roi, S. M. a non seulement intercedé pour sa liberté auprès de l'Impératrice de Russie, mais qu'elle l'a encore invité par des Lettres à se rendre auprès d'elle, dans l'esperance qu'il feroit bientôt délivré, à moins qu'il n'en retardât l'effet lui-même. Desorte que toutes les exagerations de V. E. sur cet article, sont tout-à-fait hors de saison & mal fondées.

Il m'auroit été fort agréable, que V. E. ne se fut pas servie si inconsidérément du terme d'*Usurpateur du Trône*, contre le Roi Auguste, puisque cela pourroit être aisément interprété comme un Crime de Léze Majesté, d'autant plus qu'il n'y a que celui qui s'atrobe le Gouvernement pendant la vie du Roi regnant, qui sçauroit être considéré comme Usurpateur. Nôtre République divilée, ayant élu deux Rois, pendant le tems fixé pour l'Electiôn, on ne sçauroit dire proprement que l'un usurpe le Trône de l'autre, à moins que V. E. ne veuille compter le Regne de son Elû depuis l'année 1704. Mais, je ne vois pas, comment cela pourroit être combiné avec nos Loix, toute la République ayant donné le titre d'Usurpateur à cet Elû par le résultat unanime de la Diette.

Pour ce que V. E. dit à la fin de la profanation & des pilleries des Eglises, du massacre des Ecclesiastiques & de la violation du sexe, j'aurois souhaité qu'elle eut marqué circonstanciélement ou par qui ces crimes avoient été commis, parce que poussé par un scrupule de conscience, je m'en suis informé fort exactement sans en avoir pû découvrir la moindre chose.

On dit bien, qu'un Provediteur des Benedictins  
du

du Couvent de sainte Croix a été assassiné, parce qu'on s'étoit attendu de trouver des Lettres suspectes sur lui, quoiqu'il n'ait eu que quelque peu d'argent pour acheter du blé à l'usage des Metairies du Couvent, & un Ceinturon de fer autour du Corps nud; mais ce sont les gens qui sont sous les ordres du Staroste Jasielski qui l'ont fait, & afin que les Moines n'en portassent pas de plaintes, on les a menacés de mettre le feu à leurs Villages. Mr. Pociey a aussi pillé l'Eglise de Ratyn, & en a emporté les Dépôts qui s'y trouvoient; & des gens de la Division ont pillé celle de Gorki en Podlachie, enlevant outre cela aux Gentilshommes tous leurs effets. La même chose se fait journellement par Mr. Xebryzdowski & autres dévots Zélateurs du serment prêté sur le Cimetiere de Vilna. Mr. Borezko surprend & pille par tout où il peut les Maisons des Gentilshommes; mais il est autorisé à cela par le Résultat de la Confédération de Przemils, sous prétexte de faire la recherche de la véritable Noblesse, & il commence toujours par l'exécution en privant les uns de leurs Biens & les autres de la vie, & remettant au dernier Jugement l'examen des preuves de Noblesse.

Je n'aime pas présentement à accuser les autres de leurs invasions continuelles, des confiscations qu'ils font décréter, & de coups d'arquebuse qu'ils font tirer aux Gentilshommes, dont ils en font aussi mettre aux fers ou pendre, ni ne veux faire mention de leurs autres crimes, violences & pilleries, parce qu'ils sont autorisés à cela par leurs Maréchaux ou Régimentaires: Cependant je ne scaurois m'empêcher de citer ici ce passage de l'Evangile; *Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de votre frere, vous qui ne vous appercevez pas du poutre qui est dans votre œil?*

Je

Je prie V. E. de me dire presentement ce qu'elle soit être le plus salutaire, ou de laisser exercer encore ces infamies, ou de rendre la tranquillité à la Patrie, & mettre fin à toutes les violences sous lesquelles les immunités Ecclesiastiques, aussi-bien que les Privileges & Biens de la Noblesse gémissent, & sous lesquelles, on peut dire avec verité qu'un chacun mesure sa liberté selon le pouvoir qu'il a d'opprimer les autres.

Si je ne voyois pas que V. E. est déjà trop égarée & engagée, je lui conseillerois & la prierois même d'épouser d'autres sentimens, & de ne pas jouer le Role du changeant Prothée; mais presentement, je ne sçai ce que je dois lui dire ou écrire: Toujours puis-je assurer, que personne ne vous plaint, & je doute même fort, qu'outre les deux Brebis déjà séduites, personne suive encore votre exemple.

C'est sans fard & sans avoir employé des paroles choisies, que j'ai voulu exposer mes idées à V. E. lesquelles elle a sans doute souhaité sçavoir de moi, parce qu'elle m'a adressé la pièce.

Du reste je me fers de la méthode de V. E. pour lui faire tenir cette réponse comme si elle étoit écrite par un Anonyme; mais je l'assure en même-tems que si mon amitié peut encore être utile à V. E. je ne manquerai pas de la servir & de m'employer pour elle, étant &c.

Cette pièce pour sa longueur me fait passer sur plusieurs autres points de Litterature, & ne me laisse de place que pour l'Enigme mensale & une Ode assez ingénieuse faite depuis peu sur la mort de feu Leopold I. Duc de Lorraine & de Bar, &c. & à l'honneur de S. A. R. son fils actuellement Regnant. Voici cette dernière pièce.

*Ode sur la mort de S. A. R. Leopold 1. Duc de  
Lorraine & de Bar &c.*

**O**uis-je donc, grands Dieux! quelle main  
invisible  
Prête à mes pas tremblans un lugubre flambeau?  
Ciel! je vois sous les coups de la Parque terrible  
LEOPOLD au tombeau.

Cher Prince, est-ce donc vous? . . Impitoyable  
Parque,  
Je fremis à l'aspect du crime de tes mains! . .  
Mes larmes, arrosez la cendre d'un Monarque  
Cher à tous les humains.

Peuples! qui lui rendiez l'hommage le plus tendre,  
Les Dieux vous l'ont repris au milieu de ses jours:  
Accourez tous en foule en recueillir la cendre,  
Et pleurez le tous jours.

Ce Héros n'est donc plus qu'un amas de poussière!  
Vainement je le cherche, il échappe à mes yeux:  
Mais bravant le trépas sa vertu toute entière,  
S'éleve jusqu'aux Cieux.

Sortez, fiers Conquerans, des tombeaux où vous  
êtes?  
Venez à celui-ci confondre votre orgueil:  
Que vous demeure-t-il de vos vastes conquêtes,  
Qu'un funebre Cercueil?

Déplorez, nations! ces siècles misérables  
Célèbres par le sang qui couvrit vos sillons:  
LEOPOLD détourna les guerres redoutables  
A vos chères moissons.

Son génie éclairé d'une vive lumière,  
De la féconde Paix conserva les Autels:  
Vous réserviez, grands Dieux, sa paisible carrière  
Au bonheur des mortels.

Il vous Ressuscita, trop rapides années,  
Où Rome bénissoit l'Empire de Titus:  
Il comptoit par ses dons ses utiles journées,  
Par les ans, les vertus.

Nous t'avons vû, Themis, assise sur son trône,  
Nos climats ont toujours retenti de ta voix:  
Et tu n'osas jamais, orgueilleuse Bellone,  
Faire taire ses loix.

Oùi, tu fus, LEOPOLD, un autre Théodose,  
Le Docte eut sous ton Regne un destin glorieux:  
L'éclat où tu le mis fait ton apothéose  
Dans le Temple des Dieux.

Ce Héros, répons - moi véridique, Sageffe,  
Ne meritoit - il pas les siècles de Nestor?  
Ne fus - tu pas toujours, respectable Déesse,  
Son fidèle Mentor?

Mais où suis - je, & que sens - je ! . . . à peine je  
respire!

Un Dieu vient d'enchaîner l'usage de mes sens!..  
Peuples! faites silence: il m'agite, il m'inspire!  
Respectez mes accens.

Les Dieux ont couronné nos désirs unanimes,  
LEOPOLD est assis aux rang des immortels:  
Courons donc immoler les plus pures victimes  
Sur leurs sacrés Autels.

FRANÇOIS! qui sur ses pas marchant en vrai  
 Monarque,  
 Chérissiez la justice, & ses paisibles loix,  
 Vous portez sur le front la glorieuse marque  
 Qui distingue les Rois.

Vos yeux étincellans d'une céleste flâme  
 Par un charme qui plaît inspirent le respect :  
 Et sans peine on connoit la grandeur de votre ame  
 A vôtre seul aspect.

Si vous ne regnez pas dans de vastes Provinces,  
 Qu'importe à votre nom! En est-il donc moins  
 grand?  
 Non : Et l'Europe voit le premier de ses Princes  
 honorer votre sang ?

Il fut toujours, ce sang, une source féconde  
 Qui remplit l'univers de célèbres Héros :  
 Et s'ils n'ont point porté les grands Sceptres du  
 monde,  
 Ils ont fait son repos.

Vaillant Libérateur de Solime captive,  
 GODEFROY qui marchas à la tête des Rois :  
 Tu remis des Chrétiens la troupe fugitive  
 A l'ombre de la Croix.

CHARLE aussi grand que toi, fut le salut des  
 portes  
 Qu'attaqua l'ennemi du Trône des Césars :  
 Cent fois il dissipa ses nombreuses cohortes  
 D'un seul de ses regards.

Il renâit ce Héros ! tremblez, peuples prophanes ?  
 Le Ciel va ranimer ses célèbres exploits :

Fuyez

*des Princes Ec. Avril 1735. 247*

Fuyez à son aspect Légions Ottomanes,  
Il renaît dans FRANÇOIS.

Oùi, CHARLE, il te suivra comme un Aigle  
intrépide,

Qui s'ouvrant dans les airs un chemin glorieux,  
S'éleve noblement sur une aîle rapide  
A la voute des Cieux.

Son grand cœur héritier des vertus de ses Peres  
Les étale déjà dans toute leur splendeur :  
Son zèle tout de feu pour de Chrésiennes guerres  
Présage sa grandeur.

Favorises ses coups, Dieu puissant qu'il adore !  
Prétes-lui de ton bras l'invincible secours :  
Et rangeant sous sa loi l'infidèle Bosphore,  
Eternises ses jours.

Qu'ils seront beaux ses jours ! ils serviront d'ex-  
emple  
Jusqu'au dernier Soleil, pour former de grands  
Rois :  
Et si pour ses Héros l'Europe dresse un Temple,  
On y verra FRANÇOIS.

II. Le mot de l'Enigme du mois passé est le  
*Moulin à vent.*

E N I G M E.

**A**bsent de la beauté que j'aime,  
Lui seul peut calmer mon ennui ;  
Il est plus beau que l'amour même,  
Mais elle est plus belle que lui.

R.

ARTI,

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **T**Out est de nouveau en mouvement dans les deux Armées de Lombardie. Les Impériaux qui reçoivent journellement des renforts, des recrues & des provisions, sont entrés au nombre de 14. à 15. mille hommes dans le Modenois, paroissans intentionnés d'entreprendre quelque nouvelle expédition. Le Marquis de Maillebois les a suivi avec un Détachement considérable pour les observer: Le Maréchal de Broglio s'est aussi rendu d'abord à Modene, & dans un Conseil de guerre qu'il a tenu, la résolution fut prise de faire avancer les Troupes Espagnoles, dont une colonne étoit pour lors arrivée du Royaume de Naples dans la Toscane: L'autre colonne d'Espagnols étoit aussi en marche venant par le Boulonois à l'Armée des Alliés. C'est dans la vûe de combattre cette dernière que les Impériaux, à ce que l'on prétend, ont fait ce nouveau mouvement. Mais il n'y a de mesures, ni de précautions que les Généraux François ne mettent en œuvre pour parer ce coup: Ils ont ordonné à tous les Grenadiers des Régimens qui ont leurs quartiers depuis Parme jusqu'à Reggïo, de se jeter dans Guastalla & dans Modene, pour les bien défendre en cas de Siège; & pour être à portée de faciliter le passage des vivres & fourages qui leur viennent du Boulonois, ils font fortifier leurs Troupes à Buonporto & à Bastiglia dont ils se sont depuis peu emparés.

Les Impériaux se fortifient également à Final & à la Mirandole. Le Général Wallis toujours sur pied

piéd pour visiter leurs postes, avoit formé sur la fin de Janvier une entreprise sur Vescovato, laquelle n'a pas répondu à ce qu'il pouvoit s'en promettre, à cause que le guide de 4000. hommes détachés pour surprendre ce poste, ayant manqué le chemin pendant la nuit, ce corps se trouva à la pointe du jour à Scandotera au lieu d'être à Vescovato. Mr. de Wallis fit cependant sommer le Château de Scandotera de se rendre: 80. Soldats François commandés par un Capitaine & un Lieutenant qui en formoient la Garnison, voulurent d'abord se défendre; mais après qu'on eut informé le Capitaine que les Impériaux avoient avec eux trois pièces de Canon, & qu'on eut permis au Lieutenant de venir voir que cela étoit réel, la Garnison se rendit prisonnière de guerre, & les Impériaux retournerent dans leurs quartiers.

Un Détachement de leurs Hussars avoit fait auparavant un bon butin à Castel-Franco dans lequel étoient compris cinq Chariots chargés de foin, & onze de froment qui appartenoient à la Chambre Apostolique; Mais dans le tems que ces Hussars, au nombre de 150. étoient sur le point de se retirer, un corps de Cavalerie Française vint les attaquer, & les chargea si vigoureusement, qu'ils prirent la fuite, laissant quelques morts sur la place, douze qui furent faits prisonniers de guerre, & les chariots qu'on a remis à l'Agent de la Chambre Apostolique à Boulogne. Cette affaire qui n'a été suivie d'aucune autre, dont nous ayons eu connoissance, a obligé les François d'envoyer un Détachement de cent hommes d'Infanterie & de cent Chevaux pour garder les Magazins de Castel-Franco.

On compte que l'Armée de l'Empereur qui grossit beaucoup, passera bientôt 70. mille combattans. Le Comte de Königsegg en viendra incessamment

reprenre le Commandement, étant parti de Vienne le premier Mars pour s'y rendre. On espere qu'il apportera les sommes necessaires pour le payement des Troupes, & pour former les Magazins; car il est vraisemblable que les Impériaux auroient fait des progrès sur les Alliés dans le cours de la Campagne derniere, s'ils n'avoient pas eu souvent disette de vivres. Les François de leur côté attendent le Maréchal de Noailles; & après l'arrivée de ces deux Chefs d'Armées, & la jonction des Espagnols à celle des Alliés, il est croyable que l'ouverture de la Campagne ne tardera pas à se faire.

Mr. le Duc de Montemar commandant les Troupes d'Espagne qui viennent en Lombardie, est actuellement à Florence, d'où il s'étoit rendu à Livourne au commencement de Fevrier avec plusieurs Officiers Généraux, dans le dessein de s'y arrêter jusqu'à ce que toutes les Troupes qu'il attend de Barcelonne, y soient arrivées: Mais sur de certains incidens il a jugé à propos de retourner à Florence. Cependant les Espagnols continuent d'arriver en nombre à Livourne, & l'on fait état que tout ce qui est parti de Barcelonne, (c'est un convoi qui a mis à la voile le 28. Janvier dernier) viendra aussi y débarquer sans délai. Le Convoi de Naples, consistant en 31. Bâtimens de transport, ayans à bord de l'Artillerie, quantité de munitions de guerre & les Equipages des Troupes Espagnoles destinées pour la Lombardie, y est arrivé le premier Fevrier, sous l'escorte de deux Fregates.

Par la voye de cette Ville de *Livourne*, on apprend qu'on prépare encore un grand nombre de Bâtimens de transport à Barcelonne, sur lesquels on doit embarquer quatre Bataillons pour la Lombardie; & qu'outre cinq Régimens de Cavalerie qui ont passé en France allans en Italie, deux autres

Régim.

*des Princes Sc.* Avril 1735. 251

Régimens de Cavalerie ont aussi reçu ordre de prendre la même route.

II. *Naples. Sicile.* Les Bâtimens du convoi parti de Baya pour la Sicile, sont de retour au Port de Naples: Ils ont débarqué à Melazzo les Troupes, les munitions de guerre, & l'artillerie qui y étoient à bord; & le tout a depuis été transporté au Camp de Messine, pour en attaquer la Citadelle dans les formes, à l'arrivée de l'Infant Don Carlos, qui étoit encore dans la Calabre vers le milieu de Février. On assure que S. A. R. y restera jusqu'à la réception d'un Courier que le Marquis de Grazia Reale lui doit envoyer aussi-tôt que les Batteries devant cette Citadelle seront prêtes à tirer. Le feu des Impériaux qui y sont en garnison, n'a pas laissé d'être continuel sur les Espagnols depuis bien des tems, sans que ceux-ci eussent fait beaucoup d'effort pour se rendre maîtres de la Place par la force, attendans dans leurs retranchemens le secours qui leur est arrivé de Baya. Mais il est à présumer que les Batteries des Espagnols étant dressées, le Commandant Impérial n'attendra point l'extrémité. Ce qui le fait croire, c'est qu'il a dépêché un Express au Cardinal Cienfuegos, Ministre de l'Empereur à Rome, avec des Lettres, pour s'informer avant que de se rendre, s'il n'y a point de suspension d'armes entre les Puissances en guerre, ou s'il n'y a point d'apparence qu'il pût être proprement secouru. Ainsi la réponse du Cardinal déterminera vraisemblablement ce Commandant à demander les mêmes conditions que la Garnison de Capoue a obtenues, & de suite les Commandans des autres Places de la Sicile que les Espagnols ont encore à réduire.

III. *Rome.* Le Duc de St. Aignan, Ambassadeur de France, joint actuellement ses instances à celles

de Mr. Ratto, Ministre d'Espagne, afin de porter le Pape à déferer aux demandes de la Cour de Madrid à l'égard de l'Archevêché de Tolède pour l'Infant Don Louis, & sur-tout pour faire reconnoître l'Infant Don Carlos en qualité de Roi des deux Siciles, avec promesse que si le St. Pere fait cette reconnoissance, S. M. Très-Chrétienne se chargera de la Garantie pour que les Etats de Parme & de Plaisance restent à perpetuité Eiefs inaliénables du Saint Siège, comme étans annexés au Patrimoine de St. Pierre. On est présentement dans l'attente si les sollicitations de la France feront plus d'effet que celles de la Cour d'Espagne; on l'est aussi d'apprendre si des conférences de son Ministre & du Comte Zaluski Résident à Rome, pour le Roi Stanislas, avec les Ministres du Pape, auront l'effet qu'on veut s'en promettre. Ces deux Ambassadeurs demandent au St. Pere qu'il rappelle Mr. Pauluci son Nonce en Pologne, & qu'il reconnoisse dans un Consistoire public le Roi Stanislas, le prétexte allégué jusqu'à présent du défaut du Couronnement, ne subsistant plus; puisque ce Prince en a été dispensé par la dernière Confédération faite en sa faveur & Dzikow. Ce qui a été mis en œuvre jusqu'ici pour terminer le peu de difficultés qui restent à lever pour une parfaite réunion de la Cour de Rome avec le Portugal, n'a pas encore produit l'effet qui en étoit attendu, les choses à cet égard étans dans leur situation ordinaire.

IV. Un Courier envoyé à Bologne revint à Rome le 12. Fevrier avec avis que les Impériaux qui sont en Lombardie insistent toujours sur la demande faite pour le passage d'un corps de Troupes par l'Etat Ecclésiastique. Une Congregation de plusieurs Cardinaux se tint à ce sujet le lendemain, & le soir on renvoya le Courier au Légat de Bologne avec

le résultat de ladite Congrégation qu'on ignore. On prétend que les Impériaux demandent qu'on prépare les Etapes à Imola, à Faenza, & à Forli pour un Corps de 16000. hommes, que quelques-uns destinent à aller en Toscane au-devant des Espagnols, qui y sont allans joindre l'Armée des Alliés. Mais on ne peut rien avancer de bien positif là-dessus.

V. Mr. Spinelli élevé le 17. Janvier au Cardinalat, comme nous le dîmes le mois passé, reçut le 26. le Chapeau avec les formalités ordinaires, dans un Consistoire que le Pape tint ce jour-là. Le 26. l'Ambassadeur de Venise fit son entrée publique à Rome, & fut ensuite conduit à l'Audience du St. Pere qui le reçut avec beaucoup d'estime & d'affection.

VI. Tous les Cardinaux ont assisté aux funérailles de la Princesse épouse du Chevalier de St. George, dont la mort se trouve annoncée avec quelques particularités, à la fin de nos derniers mémoires. Il n'y eut que le Cardinal de Cienfuegos, Ministre de l'Empereur, qui refusa de s'y trouver. On n'auroit scû rien ajouter à l'appareil lugubre qu'il y eut aux funérailles de cette Princesse. On compte qu'ils ont coûté au Pape plus de 25. mille écus Romains. Pour en remercier S. S. le Chevalier de St. George accompagné du Prince son fils aîné, se rendit le lendemain à son Audience, & lui fit un discours dans lequel il exprima au St. Pere combien il lui étoit redevable pour les grands honneurs rendus par ses ordres au corps de la Princesse son épouse.

VII. *Corse.* Les Troupes envoyées de Genes dans cette Isle pour se porter à y appaiser les nouveaux troubles qui sont aussi grands que ceux qu'on a cru avoir assoupi; sont arrivées heureusement

sement à la Bastie. Mais jusqu'à présent elles n'ont rien entrepris. Peut-être les gardera-t-on dans cette Place pour la défendre contre les attaques des mécontents qui la menacent d'un siège, quoiqu'on sçache que le gros Canon leur manque. Leur parti est pour le moins aussi fort qu'il l'a été ; ils font partout d'exactes perquisitions contre ceux des leurs soupçonnés d'inconstance, pour les punir. Ayans découvert, à la faveur de ces recherches, un complot tramé pour livrer un de leurs Chefs aux Commissaires de la République, ils en ont fait empaler l'auteur, mis en prison les complices, & publié que tous ceux qui seront trouvés entretenir quelque intelligence avec lesdits Commissaires, seront traités avec la dernière rigueur. Les Chefs de ces rebelles sont les Srs. Giafferi, Pauli, & Giaccaldi qui l'ont déjà été dès l'autre soulèvement : On leur donne dans l'Isle le titre de *Primaats* & d'*Altesse Royale* ; & la Nation a pris celui de *Sérénissime République*. Voilà une indépendance marquée, & ce, qui fait craindre pour les Genoïs que les Corfes venans à se gouverner par eux-mêmes, ne demeurent un peuple qui aura toujours peine à reconnoître leur domination ; divers États, & sur-tout plusieurs Républiques n'ont point d'autre origine de leur établissement.

Avec l'embarras où sont les Genoïs du mauvais état de leurs affaires en Corse, ils essayèrent encore une allarme le 17. Fevrier, que 18. Bâtimens de transport, faisant partie de la Flotte Espagnole qui a mis à la voile de Barcelonne, venoient d'y arriver. La Regence fit aussi-tôt fermer les Portes de la Ville, & ce ne fut qu'après des assurances qu'elle reçut qu'on n'avoit aucune intention de l'insulter, qu'elle fit rouvrir les Portes.

### ARTICLE III.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **A**U milieu des préparatifs les plus grands que la France eut jamais fait pour pousser une guerre, le bruit de paix continuë néanmoins à s'y répandre; un plan de pacification, fruit des conférences qui se sont tenuës depuis le commencement des troubles presens, en est la source: Il a été communiqué à la Cour; on en voit des extraits, mais en aparence peu exacts; j'ai jugé par là peu à propos de les rapporter à present, d'autant plus qu'il est vraisemblable que le Roi n'expliquera ses intentions à cet égard qu'après être informé de celles de ses Alliés, & que d'ailleurs ce plan n'a pas été proposé par les Puissances médiatrices comme des préliminaires de paix, & supposant un consentement des Princes en guerre, mais seulement comme une chose propre, eu égard aux circonstances présentes, à engager ces Princes à consentir à une suspension d'armes, & à la tenuë d'un Congrès pour travailler avec succès à un accommodement qui deviendroit de plus en plus difficile, si l'on refusoit de part & d'autre un armistice. Voilà le sujet des bruits d'une paix; bruits qui paroissent à ceux qui veulent approfondir les choses, avoir un fondement peu solide, puisque les Officiers qui avoient des congés, partent successivement pour leurs Régimens, sur un nouvel ordre qui leur a été donné d'y être de bonne heure; que le Maréchal de Noailles qui a le Commandement de l'Armée d'Italie, s'est mis plutôt en chemin

chemin pour s'y rendre qu'il n'avoit compté le faire; que le Maréchal de Coigni va prendre incessamment celui de l'Armée du Rhin; qu'on examine tous les jours dans de grands Conseils des projets sur les opérations de la Campagne à s'ouvrir en Allemagne & en Italie; que tous les Officiers Généraux sont nommés pour servir aux deux Armées; que le Roi a fait acheter 80. mille sacs de grain qu'on embarque journellement à Dieppe, au Havre de Grace, à Calais, & à Dunkerque, afin de les transporter à Genes, pour la subsistance des Troupes Françoises dans la Lombardie; & que d'ailleurs la Flotte de Sa Maj. au Port de Brest, forte de 40. Vaisseaux de guerre, est prête à mettre en mer. Après l'exposition de ces préparatifs, de ces mesures, & de tant d'autres pour continuer la guerre, qu'on passe sous silence, peut-on décider pour une paix si prochaine? Les frais de la Campagne faits de tous côtés, ne sont-ce pas un obstacle à y donner les mains du moins si-tôt, joint à cela l'acquiescement nécessaire des Puissances belligérantes au reglement des grands points qui les désunissent, lequel ne paroît gueres devoir être accepté?

II. Suivant un autre plan qui paroît à la Cour, les Alliés agiront cette année en Lombardie avec trois Armées; sçavoir, les Espagnols avec 30. mille hommes du côté du Parmesan & du Modenois; les François & les Piémontois avec 80. mille hommes partagés en deux Armées, dont l'une de 50. mille attaquera les Impériaux du côté du haut Oglio, & l'autre de 30. mille les attaquera par le bas Oglio. Mais l'exécution, suivant rarement les plans qu'on forme, il est à croire que celui-ci ne sortira point encore son effet, & que les Troupes du Roi, en comptant sur ce qui s'est passé la dernière

niere Campagne en Lombardie, attendront plutôt l'attaque que de la donner.

III. Il y aura encore dans peu, comme on l'assure, une nouvelle promotion d'Officiers Généraux. La liste de ceux nommés pour servir en Italie & sur le Rhin est publique; voici les Sujets qu'elle renferme.

Le Maréchal de Coigni, commandant en Chef & sans concurrent sur le Rhin, & le Maréchal de Noailles en Italie sous les ordres du Roi de Sardaigne, Généralissime des trois Couronnes Alliées, qui l'ont reconnu & établi en cette qualité.

*Lieutenans - Généraux pour l'Armée d'Italie.* Mrs. de Savines, de Maulevrier-Langeran, de Bellin, de Maillebois, de Sandricourt, Bonas-Goudrin, de St. Perier, de Montal, de Châtillon, d'Harcourt, de St. Cernin, de Louvigni, de Senneville, de la Mothe-Houdancourt, d'Épinaï, de Saillon d'Étaing.

*Maréchaux de Camp pour la même Armée.* Mrs. Scipion de Bozéli, de Grammont, du Cayla, de Segur, de Boissieux, de Ratski, de Chepi, de Bettens, de Lautrec, de Cadeville, des Granges, de Grandville, de Beuzeville, d'Estournelles, de la Motte, de Montauban, de Chatte, de St. Simon, & de Biron.

*Lieutenans Généraux pour l'Armée d'Allemagne.* Mrs. de Guerchi, de Dreux, de Chaulnes, de Nangis, de Ravignan, d'Issenghien, de Quadr, de Daras, de Carignan, de Leuville, de Bellisle, de Vernassal, de Tarneau, de la Billarderie, de Valliere, de Gassion, de Givti, de Laval-Montmorenci, d'Aubigné, de Balincourt, de Berhune, de la Farre, de Grammont, de Clermont-Tonnerre, de Roccozel.

*Maréchaux de Camp.* Mrs. d'Erlack, de Montboisier, de Maubourg, d'Éltz, de Terlaye, de Palastron,

Palastron, d'Herouville, de Curton, de Lutteaux, de Castelmoron, Phelips de Meuse, de Cherisey, de Creil, d'Augé de Buckley, de Beauquemont, de Clermont-d'Amboise, du Chayla, de Vaudrey, d'Avian, de Baviere, Mr. le Comte de Clermont, Mr. le Prince de Conti, Mr. le Prince de Dombes, Mr. le Comte d'Eu, Mrs. de Montesson, de Fortifson, de Chatelux, Pajot de Villeperot, de St. Saens, de la Varenne, de Manville, de Ximenes, de Putanges, d'Oise, de Mallan, de Danois, de Chabannes, de Varennes, de Marcieux, d'Osannuffi, & de Coigni.

Il n'est cependant pas bien sûr encore que tous les Officiers qu'on vient de nommer servent absolument, car il y en a quelques-uns, dont Mr. de Châtillon est du nombre, qui restent fort incommodés des blessures qu'ils ont reçu dans les actions d'Italie.

IV. A la liste des Officiers qui iront servir aux Armées du Roi, nous allons joindre celle des Sujets qui ont obtenu des graces & des Bénéfices depuis ce qui s'en trouve dans nôtre dernier Journal. Sa Maj. a accordé une pension de 6000. livres au fils du Maréchal d'Astfeld; au Duc de Chaulnes, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde ordinaire, la permission de se démettre de cette Charge en faveur du Duc de Picquini, son fils, qui étoit Cornette de cette Compagnie. Les Bénéfices que le Roi a conferés, sont, l'Abbaye de *Montmajor*, Ordre de St. Benoit, Diocèse d'Arles, à l'Abbé de Canillac, Auditeur de Rotte; celle de la *Victoire*, Ordre de St. Augustin, Diocèse de Senlis, à l'Évêque de Senlis; celle de *Valloires*, Ordre de Cîteaux, Diocèse d'Amiens, à l'Évêque de Boulogne; celle de *Fontenay*, même Ordre, Diocèse d'Autun, au Comte Zaluski, à  
présent

présent Ministre du Roi Stanislas à la Cour de Rome ; celle de *St. Rigaud*, Ordre de *St. Benoit*, Diocèse de *Mâcon*, à l'Abbé d'*âterno* ; l'Abbaye Régulière de *Clairmarais*, Ordre de *Cîteaux*, Diocèse de *St. Omer*, à Dom le *Porc* ; celle de *Montmartre*, même Ordre, Diocèse de *Paris*, à la Dame de *Rocheaufcauld-Couzagues* ; celle d'*Argensolles*, même Ordre, Diocèse de *Soissons*, à la Dame de *Villefort* ; & celle d'*Annay*, aussi Ordre de *Cîteaux*, Diocèse d'*Arras*, à la Dame du *Berron*.

V. Le Marquis de *Bissi*, Ministre du Roi auprès de l'Infant-Don Carlos Duc de *Parme*, revint le 9. *Fevrier* à la Cour, qui étoit encore pour lors à *Marly*. Il eut l'honneur de rendre ses respects à Sa Maj. dont il fut reçu fort gracieusement. Le Marquis de *Boissieux*, Maître de Camp de Cavalerie, doit être nommé, à ce qu'on apprend, pour aller remplir cette Ambassade en sa place.

VI. La Reine est de nouveau enceinte, & depuis la grossesse de Sa Maj. elle a été saignée par précaution. Madame la Princesse de *Modene* qu'on croyoit devoir retourner avec le Prince son époux, à *Modene*, est arrivée le 10. *Mars* de *Lion* à *Paris*, & est allé loger à l'*Hôtel de Luines* que ce Prince a loué 1400. livres par mois. Certaines difficultés qu'on a levées avoient retardé jusqu'alors l'arrivée de cette Princesse. Il y a apparence que *L. A. S.* feront quelque séjour en cette Ville.

VII. On continuë d'arrêter tous les jours à *Paris* quelques fanatiques Convulsionnaires, à la Requête du Procureur Général du Parlement de cette Ville ; le nombre en est déjà si grand, que la Conciergerie ne pouvant pas les contenir tous, on a été obligé d'en mettre une partie ailleurs. *Mr. Clermont*, Conseiller de la Grande Chambre, a dénoncé au Parlement une Instruction Pastorale de l'Archevêque  
ds

de Cambrai contre ces Convulsionnaires, dans laquelle la Grandeur relève beaucoup la Puissance Spirituelle au dessus de la Puissance Temporelle. Elle n'a pas été long tems entre les mains des Membres de ce Tribunal qu'on l'a vû proscrite. Un Arrêt pour la supprimer fut rendu le 18. Fevrier. Le même Arrêt supprime aussi une These, soutenüe depuis peu en Sorbonne sur le même sujet & ordonne à Mr. de Romigni, Syndic de cette Maison, de comparoître au premier jour devant la Cour, afin de rendre raison de sa conduite. Cet Arrêt, qui aura, peut-être, des suites, s'énonce en ces termes :

„ **C**E jour toutes les Chambres étant assen-  
 „ blées, les Gens du Roi sont entrés, & Mai-  
 „ tre Pierre-Gilbert de Voisins, Avocat dudit Sei-  
 „ gneur Roi portant la parole, ont dit : „

#### M E S S I E U R S ,

**L**orsque la Cour nous fait l'honneur de nous ve-  
 mettre entre les mains un Ouvrage sur lequel  
 on s'est expliqué par avance devant Elle, le plus  
 difficile de ce qui regarde notre ministere se trouve  
 en quelque sorte rempli : il ne nous reste presque qu'à ré-  
 soudre, & à vous proposer nos Conclusions : & quant  
 aux reflexions dont elles pourroient être accompagnées,  
 c'est à nous, autant qu'il est possible, à les abréger.  
 Bornés donc ici à ce qu'il y a de plus sommaire  
 & plus simple, nous aurons l'honneur de  
 vous dire que dans le Livre, intitulé : Instruction  
 Pastorale, que la Cour nous remit le dernier jour,  
 on peut distinguer les matieres de Theologie qui ne sont  
 pas de notre objet : & ce qui touche les Maximes  
 du Royaume, les Loix de la France, dont la con-  
 servation

servation & le maintien font une des plus nobles parties de la fonction & des devoirs du Magistrat.

En ce dernier genre, il n'est encore pour nous que trop de sujets d'attention sur cet Ouvrage. L'Auteur s'y annonce comme n'ayant pas l'honneur d'être du Clergé de France, & en effet il montre assez combien il s'en tient éloigné. On auroit pu dire avec plus de raison, qu'il n'est pas appelé aux Assemblées ordinaires du Clergé de France pour le Temporel. Mais quel que soit cette observation, on n'a pas dû s'en prévaloir, pour traiter, comme on fait, d'indifferent & d'étranger, un monument de la Doctrine des Evêques du Royaume, aussi respectable que le sont les explications fameuses de 1720. A-t-on pu méconnoître qu'elles sont l'ouvrage du concert des Prélats répandus dans toutes les diverses parties de la France : & qu'en consequence elles ont reçu par une Declaration du Roi solemnelle, la sceau & l'appui extérieur de l'Autorité Souveraine ? Le Prélat qui parle ainsi, n'est il donc pas Evêque de France ? Et a-t'il oublié que son Prédecesseur a souscrit ces explications avec tous les autres Archevêques du Royaume ?

Mais ce qui peut paroître encore d'une plus sérieuse consequence, soit dans le Livre, soit dans une These que la Cour a jugé à propos d'y joindre entre nos mains ; c'est le peu de précaution qu'on apporte en s'expliquant sur l'autorité des Décrets émanez de la Cour de Rome. Dans la These les Constitutions de quatre Papes differens sont annoncées comme ayant une égale autorité dans toute l'Eglise même sans déterminer que très-imparfaitement quelles sont ces Constitutions ; ainsi, dans une matiere où l'on ne peut être trop exact & trop circonspect, il semble qu'en cherche plutôt à embrouiller & à confondre.

L'Auteur

*L'Auteur du Livre fait plus ; attentif à faire valloir toutes sortes de Décrets , il ébranle , il compromet nos Principes. Peu s'en faut qu'il ne nous expose à nous trouver assujettis , sans y penser , à tout ce que la Cour de Rome aura pu faire admettre lois de nous , dans quelque Pais étranger , de plus conforme & de plus favorable à ses maximes. Il met en oubli celles de la France , jusqu'à proposer sans scrupule comme une décision autorisée dans le Royaume , un Decret de l'Inquisition publié sous le Pape Alexandre VIII. Ouvrage aussi contraire dans le fond à nos Principes les plus importants , sur une des Propositions qu'il condamne , qu'incapable en général par sa forme d'être admis & reconnu parmi nous.*

*C'est , Messieurs , en peu de mots , ce qui nous paroît plus que suffisant pour fonder les Conclusions que nous avons prises , & que nous laissons à la Cour.*

Et lesdits Gens du Roi se sont retirés , ayant laissé sur le Bureau ladite Instruction Pastorale en trois Volumes , ensemble ladite These avec les Conclusions par écrit du Procureur Général du Roi sur le tout.

Ensuite , vû par la Cour ledit Livre intitulé : *Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevêque Duc de Cambrai sur la nécessité de rapporter toutes & chacune de nos actions à Dieu par le motif de la charité.* A Paris , chez Marc Bordelet , Rue St. Jaques , vis - à - vis le College de Louis le Grand 1734. divisé en cinq Parties , contenant 838. Pages sans la Table , daté à la fin en ces termes : *Donné à Paris le 14. Août 1734. Signé , † Charles , Archevêque de Cambrai ; Par Monseigneur de l'Ecluse , Chanoine de Cambrai : ensemble la These soutenue à Sorbonne par Claude-Guillaume*

*des Princes &c. Avril 1735. 263*

Guillaume Vinot, Diacre de Rouën, le 30. Octobre 1734. commençant par ces mots: *A Fratribus spoliato. Questio Theologica. Quis creatus est in iustitia ? Eph. Cap. IV. v. 24.*, & finissant par ces mots: *Has Theses Deo duce & auspice Deiparâ, tueri conabitur*, Claudius Guillelmus Vinot, Diaconus Rothomagensis, sacræ Facultatis Parisiensis Baccalaureus Theologus & Socius Sorbonicus; die Sabbati trigesima mensis Octobris 1734. à sexta matutina ad sextam vespertinam. In Sorbona. Pro Sorbonica; les Conclusions par écrit sur le tout du Procureur Général du Roi, & la matiere sur ce mise en délibération.

LA COUR a arrêté & ordonné, que ledit Livre sera & demeurera supprimé, comme contenant des principes contraires aux Maximes du Royaume, en citant un Decret de l'Inquisition, & en proposant comme Regles certaines, auxquelles tout Fidele est obligé de se soumettre de cœur & d'esprit, des Bulles non reçues dans le Royaume, non revêtues de Lettres Patentes enrégistrées en la Cour, & qui n'ont acquis par aucunes décisions de l'Eglise & ne peuvent avoir par leur nature le caractère de Regle de Foi: Ordonne que ladite These sera & demeurera pareillement supprimée, comme tendante au Schisme, en soumettant tout Catholique à la nécessité d'acquiescer à des Bulles non reçues dans le Royaume: & que le Syndic & le Répondant, qui a soutenu ladite These, seront mandez en la Cour. toutes lesdites Chambres assemblées: Enjoint à tous ceux qui pourroient avoir des Exemplaires dudit Livre & de ladite These, de les remettre incessamment au Greffe de la Cour. Ordonne que Copies collationnées du présent Arrêt seront envoyées dans les Baillages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être ledit Arrêt, lu, publié & regîtré;

aux Substituts au Procureur - Général du Roi d'y  
tenir la main & d'en certifier la Cour dans un mois.

FAIT en Parlement le 18. Février 1735.

Signé, DUFRANC.

Deux jours après la publication de cet Arrêt  
du Parlement de Paris, on en vit paroître un autre  
du Conseil d'Etat du Roi dont voici la teneur :

EXTRAIT DES REGISTRES DU  
CONSEIL D'ÉTAT.

**L**E Roi étant informé que le 18. du présent mois  
il a été rendu au Parlement de Paris un Ar-  
rêt qui ordonne la suppression d'une Instruction Pas-  
torale du Sieur Archevêque de Cambrai, & d'une  
These soutenue dans la Faculté de Théologie ; Sa  
Majesté auroit jugé à propos , attendu les grandes  
consequences de cette affaire, de s'en faire rendre  
un compte exact, & d'en réserver la connoissance à  
sa Personne, afin de prendre les Résolutions qui lui  
paroîtront les plus convenables pour la conservation  
des Maximes du Royaume, & pour prévenir tout  
ce qui pourroit troubler la Tranquilité publique.  
A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté étant en  
son Conseil, a évoqué & évoqué à sa Personne  
la connoissance de tout ce qui concerne ledit Ar-  
rêt & son exécution, poursuites & procédures qui  
pourroient être faites en consequence ; à l'effet de  
quoi ordonne que ledit Arrêt sera incessamment re-  
présenté à Sa Majesté, ensemble ladite Instruction  
& ladite These, sur lesquelles ledit Arrêt est in-  
tervenu, pour y être par Elle pourvu, ainsi qu'il  
appartiendra, Sa Majesté s'en réservant la connois-  
sance & l'interdisant à toutes ses Cours & autres  
Juges. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Ma-  
jesté

*des Princes &c. Avril 1735.* 265  
*assés y étant, tenu à Paris le 20. Février 1735.*  
Signé, PHELYPEAUX.

Le Parlement qui ne s'attendoit gueres à ce dernier Arrêt, s'est assemblé plusieurs fois pour délibérer sur les mesures à prendre dans la conjoncture où il se trouve, & il est convenu de continuer à montrer son zèle pour le maintien, & la conservation des maximes du Royaume & des Libertés de l'Eglise Gallicane, & qu'au surplus le premier Président seroit chargé de faire au Roi de très-humbles remontrances sur l'Arrêt de son Conseil.

Cette résolution, & la maniere dont le Parlement se propose d'agir, paroît à bien des Gens devoir lui attirer de nouveau les disgrâces du Souverain; quoiqu'il en soit, il rendit encore un Arrêt le premier Mars qui reçoit le Procureur-Général appellant comme d'abus d'un Bref de la Cour de Rome du 19. Juin 1734. lequel Bref condamne & supprime, sur un avis de l'Inquisition, un Mandement de l'Evêque d'Auxerre. Cet Arrêt enjoint à tous ceux qui auront des exemplaires dudit Bref de les reporter au Greffe, avec défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en imprimer, vendre, ou débiter, sous telles peines qu'il appartiendra.

## ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **H**Aut-Rhin. Les François travaillent actuellement en toute diligence à perfectionner le Fort qu'ils ont construit de l'autre côté du Rhin vis-à-vis de Neckerau, pour empêcher aux Impériaux le passage de cette Riviere: Ils ont garni de Canons les lignes qu'ils ont tirées sur la Bruyere de Lambsam entre Neustadt & Worms; les recrûs leur arrivent de tous côtés dans l'Alsace; le pont de Bateaux qu'ils avoient à Hunningue a été conduit près du Fort de Mortier dans un bras du Rhin vis-à-vis du Vieux-Brifach, & en ont construit un autre à Fort-Louis. Ces dispositions persuadent toujours qu'ils feront l'ouverture de la Campagne par le siège de Brifach ou de Fribourg; d'autant plus qu'ils font de grands mouvemens du côté du Brisgaw. Quoiqu'il en soit, les Impériaux continuent à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à leurs desseins. Cinquante mille hommes de ces derniers, tant de Troupes auxiliaires que de l'Empire, ont ordre de cantonner sur la fin de Mars entre Mayence, Heydelberg & Ladenbourg, tout étant prêt pour les recevoir à Francfort, où l'on a assemblé une grande quantité d'avoine, de foin & de paille, & les Etats voisins fourniront le bois dont ces Troupes, qui sont en marche, auront besoin. Le Duc de Wirtemberg qui les commande en chef en l'absence du Prince Eugene, a visité depuis peu les Fortifications des

deux

deux Places menacées, qu'il a trouvées en bon état de défense, & depuis S. A. S. a envoyé des Lettres circulaires dans tous les Bourgs & Villages d'Alsace, pour en exiger des contributions; mais les François ne paroissent gueres portés à s'y conformer. Au reste tout est en grand mouvement dans ces quartiers, & l'on ne croit pas qu'on puisse rien ajouter aux préparatifs qui sont faits pour la Campagne: Les deux Armées qui la tiendront, seront, suivant toute apparence, plus nombreuses que l'année dernière par la quantité de recrues qui arrivent à l'une, & l'augmentation de Troupes auxiliaires qui se fait à l'autre, sans compter les contingens de quelques Princes qui doivent se joindre à cette dernière, & qui ne s'y sont pas rendus jusqu'ici. Mais sans attendre ces contingens, qui, sous des prétextes allégués qu'on va remarquer, pourroient bien ne pas joindre encore l'Armée Impériale, on ne laisse pas de s'appercevoir que cette Armée ne sera pas la dernière à entrer en Campagne.

II. *Ratisbonne.* L'affaire concernant la levée de deux mois Romains pour les Fortifications de la Ville de Mayence, demandés par un Decret de l'Empereur dont nous avons fait mention le mois passé, ayant été remise sur le tapis le 4. Mars dans une Assemblée de la Diette, tous les Ministres l'approuverent, & celui de l'Electeur Palatin, en y consentant pareillement, ajouta, que la Ville de Manheim devant être également regardée comme un boulevard de l'Empire, S. A. E. esperoit qu'on lui accorderoit aussi une somme convenable pour achever les Fortifications de cette Place. On y délibera en même-tems sur les moyens d'engager les Etats de l'Empire à fournir au plutôt leurs contingens de Troupes pour l'Armée à former sur le Rhin. A

cette occasion le Ministre Palatin representa les grandes pertes que les Etats de l'Electeur son Maître avoient souffertes pendant la presente guerre par les marches, contremarches & campemens des Armées de part & d'autre, & conclut, qu'à l'exception des contingens que S. A. E. a déjà fournis en qualité de Membre des Cercles du Haut-Rhin & de Baviere, il lui étoit impossible d'en fournir d'autre. Le Ministre de l'Electeur de Cologne dit, qu'aussi-tôt que les Troupes étrangères auroient quitté les Etats de S. A. E. elle feroit marcher son contingent, à moins que la necessité de défendre ses propres Etats ne l'engageât à en disposer autrement. Le Ministre de Baviere déclara, que pourvu que S. A. E. ne soit pas mise hors d'état de fournir son contingent par les mêmes circonstances qui en avoient arrêté la marche l'année dernière, Elle ne manqueroit pas de donner à ce sujet des preuves de son amour pour la Patrie. Voilà ce qui est encore objecté de la part des Princes de la Maison de Baviere pour se dispenser de fournir le contingent qui dès l'année dernière devoit grossir l'Armée d'Empire. Néanmoins les Ministres des autres Electeurs & Princes, firent dans leur assemblée du 10. l'échange de leurs *Conclusa*, & celui des Electeurs ayant été posé pour base, le *Conclusum* commun de deux Colleges, fut dressé & communiqué au Collège des Villes, qui le reçut & l'agréa; on se trouva ainsi en état de dresser le *Conclusum-Trium*, & d'ajuster & mettre au net l'Avis de l'Empire, en vertu duquel on conclut.

“ 1°. Qu'afin de finir au plutôt les nouveaux  
 „ ouvrages que les Généraux de l'Empereur & de  
 „ l'Empire ont crû devoir être ajoutés aux Forti-  
 „ fications de Mayence, pour que cet important  
 „ bou-

„ boulevard du Haut & du Bas-Rhin, de même  
„ que du cœur de l'Allemagne, ne tombe pas  
„ dans le pouvoir des ennemis, d'où on ne pour-  
„ roit le retirer qu'au prix de beaucoup de sang  
„ répandu & de plusieurs millions, on accorde à  
„ l'Electeur de Mayence par amour pour la chere  
„ Patrie, pour cette seule fois seulement, & cela  
„ sans consequence, deux mois Romains payables  
„ à Francfort, quatre semaines après la ratification  
„ de cet Avis. „

„ 2°. Qu'à l'exemple de S. M. I., & afin, non  
„ seulement de défendre la chere Patrie, mais aussi  
„ de revendiquer ce qui s'en trouve dans des mains  
„ étrangères, les Electeurs, Princes & Etats de  
„ l'Empire enverront sans délai leurs contingens en  
„ Troupes, & les feront marcher en bon ordre,  
„ conformément aux Decrets de Commission &  
„ aux Avis de l'Empire, de maniere qu'ils puis-  
„ sent à point nommé se trouver où les Généraux  
„ l'ordonneront, & les mettre en état de résister  
„ aux forces de la France, & de resserrer cette  
„ inquiète Couronne dans ses anciennes bornes,  
„ en rendant à l'Empire celles que la nature & les  
„ Traités lui ont assignées: Priant du reste S. M. I.,  
„ conformément aux avis ratifiés de l'Empire du  
„ 14. Avril & du 21. Mai derniers, d'adresser à  
„ à ce sujet, maintenant qu'on est à la veille  
„ de l'ouverture de la Campagne, de nouvelles  
„ Lettres excitatoires aux Electeurs, Princes & Etats  
„ de l'Empire. „

Le Magistrat de Ratisbonne a ordonné de fermer les fausses portes de cette Ville, sur l'avis que la Garnison Bavaoise qui est à Hoff, a été renforcée d'une Compagnie de Grenadiers, & l'on a pris d'autres mesures pour prévenir toute surprise.

On apprend de *Ratisbonne* que le Comte de Colloredo est attendu à Munich en qualité de Ministre de l'Empereur pour mettre la dernière main au Traité qu'on dit depuis si long-tems être sur le tapis entre la Cour de Vienne & celle de Baviere.

III. *Vienne*. Le Comte de Königsegg qui partit le premier de Mars pour aller reprendre le Commandement de l'Armée Impériale en Lombardie, n'a pas eu ordre d'aller en passant à Munich, comme on s'y étoit attendu, afin de mettre fin à des négociations, qui, si elles sont sur le tapis, ainsi qu'on le croit depuis long-tems, pour le rétablissement d'une bonne harmonie entre l'Empereur & l'Electeur de Baviere, paroîtront néanmoins à tout le monde trop languissantes dans une conjoncture qui demanderoit toute activité des principaux Membres du Corps Germanique pour réunir partie des forces qu'ils tiennent de la Providence, à celles de leur auguste Chef, & concourir par ce moyen non seulement à s'opposer à d'ultérieurs progrès de la France en Empire, mais aussi à faire retirer les Troupes de cette Couronne des Places qu'elle y a fait entrer sous son pouvoir.

Le Baron d'Unetel, Grand Chancelier du Conseil d'Etat de l'Electeur de Baviere, qu'on attend ici, a peut-être ordre d'effectuer quelque chose. Le Comte de Königsegg a dû passer à Venise pour y recevoir le montant des Lettres de change qui y ont été remises d'Angleterre & de Portugal. On ne compte pas si prochain le départ du Prince Eugene de Savoye pour retourner à l'Armée du Rhin: On prétend que S. A. S. ne partira qu'après qu'on aura vû la résolution que les Puissances Belligérantes prendront sur le plan que l'Angleterre & la Hollande leur ont communiqué pour un

armé-

armistice provisionnel, & ce qu'on en peut espérer. Mais quel que puisse être le succès de ce plan, on ne laisse pas que de se mettre en bon état pour agir avec vigueur, en cas qu'on soit obligé, comme on n'en peut gueres douter, d'entrer en campagne. Les fonds sont prêts à cet effet, y ayant plus de 25. millions dans la Caisse Impériale qui proviennent en partie des Subsidés que les Etats Héritaires ont fournis à l'Empereur, & en partie des sommes négociées pour S. M. I. à Londres, à Amsterdam, & ailleurs. Les plus grands efforts, comme il paroît, se feront en Italie. On en juge ainsi, non seulement par le grand nombre de recrues qu'on y envoie, & par les ordres donnés d'y faire défilér de nouvelles Troupes, mais aussi par la grande quantité de toutes sortes de provisions qu'on y fait transporter de tous côtés. Il est à croire qu'immédiatement après l'arrivée du Velt-Marchal de Königsegg, il ouvrira la Campagne par quelque entreprise, & avant que l'Armée ennemie ait été jointe par les Troupes Espagnoles.

IV. Mrs. de Traun & de Wurgenuau qui se sont si vaillamment défendus le premier à Capouë, l'autre à Philipsbourg, sont arrivés à Vienne, & ont eu l'honneur, chacun en son particulier, de rendre leurs respects à l'Empereur, qui les a reçu fort gracieusement. Le Comte de Traun est depuis allé visiter les Fortetesses de Temiswar, de Belgrade, & de Carlstatt, étant membre d'une Commission, nommée à cet effet par l'Empereur, & composée de lui, du Comte de Harrach, & de quelques autres Seigneurs. Quant au Baron de Wurgenuau, on le croit devoir partir bientôt pour Mantouë dont il a été fait Commandant, le Comte de Stampa s'y étant déjà rendu, en qualité d'Administrateur Impérial pour les affaires de Police; mais le bruit court

court que l'Electeur de Mayence le demande pour lui confier la défense de la Ville de Mayence en cas d'attaque ; quoiqu'on soit ici comme persuadé que les François sont bien éloignés d'en entreprendre le Siège.

V. On a envoyé des ordres réitérés en Boheme d'y faire préparer les fourages & provisions nécessaires pour les Troupes Saxonnnes Russiennes & autres du Camp qu'on doit y former. On a pourvu aussi à la sûreté des Places de la Hongrie qui confinent aux Etats du Grand Seigneur, quoiqu'on soit à present informé que les préparatifs de guerre faits par les Turcs en Bosnie, ne regardent que les Persans, puisque l'Artillerie & les munitions de toutes sortes dont ils avoient fait de grands Magazins, défilent actuellement vers la Perse, où la guerre, comme on l'apprend, continuë toujours, & que d'ailleurs le Grand Vizir a de nouveau déclaré au Résident de l'Empereur que S. H. persistoit dans la résolution d'observer inviolablement le Traité de Passarowitz. Néanmoins en cas de quelque attaque imprévüe de ce côté-là les Etats de Hongrie & autres Provinces limitrophes de la Turquie ont offert à l'Empereur de mettre sur pied, cent mille hommes de leurs propres milices pour la défense du Pays.

VI. La Cour a apris avec quelque surprise l'irruption d'un Corps de Troupes Polonoises sur les frontieres de Silesie, & qu'après avoir pillé quelques Villages, il s'est retiré en diligence, afin de n'être pas coupé par les Troupes qu'on a envoyées à ses trousses. Elle n'a pas été moins surprise d'apprendre que quelques Turcs avoient fait de grands ravages sur le territoire de l'Empereur en Bosnie. Mais on croit que ce sont des vagabonds & gens sans aveu. On n'a pas laissé que d'envoyer ordre d'en porter des plaintes

plaintes au Général Turc qui commande dans ces quartiers-là. En attendant on a expédié un Courier à Petersbourg pour en donner part à la Czarine, & l'on continuë de prendre toutes les précautions possibles pour se mettre, à tout événement, en bon état de défense.

VII. *Saxe-Dresde.* Le Regiment des Gardes du Corps & ceux de Nassau & d'Arnheim, Cuirassiers ont été nommés avec quatre Bataillons des Gardes, & deux du Regiment de Weissenfels pour aller renforcer l'Armée Impériale du Rhin. Les Troupes de cet Electorat destinées à former le Camp d'Eger continuent leurs marches, à ce qu'on apprend, pour s'y rendre. L'affaire principale qu'on a à traiter ici est toujours ce qui regarde la Pologne, d'où le Ministère reçoit de fréquens Exprés. Celle du Comte de Hoïm paroît en quelque maniere suspenduë: On en juge ainsi, à cause que les Comtes de Salmour, de Wackerbarth & de Seck, qui ont été nommés les Commissaires, ne se sont pas encore rendus au Château de Kônigstein pour l'examiner.

VIII. *Prusse.* Le Roi a de nouveau déclaré qu'il persistoit dans la résolution de tenir une neutralité exacte par rapport aux affaires de Pologne. Le Roi Stanislas toujours à Kônigsberg, y demeure fort tranquille, où il reçoit nouvelle de tout ce qui se passe en Pologne. On est persuadé à la Cour, qui est assez brillante & nombreuse, que le Comte de Tarlo, Palatin de Lublin, lui restera fidèle, malgré des bruits qu'on fait courir du contraire; & que ce qu'il a fait jusqu'à présent, & qui paroîtroit opposé au zèle qu'il a toujours témoigné pour les intérêts de ce Prince, n'a été qu'afin de gagner du tems, & se mettre à l'abri de toute surprise. Ce que nous rapporterons ci-après,

semble

semble le justifier. Cependant il y en a qui veulent avancer que ce Palatin a eu depuis peu une entrevûe avec le Duc de Saxe - Weiffentels, au sujet de sa soumission au Roi Auguste.

Le Prince de Lichtenstein est à Berlin depuis quelques jours, pour y rester cinq ou six semaines, en qualité de Ministre de l'Empereur, le Roi le distingue beaucoup, & ce Prince confere souvent avec les Ministres de Russie & de Saxe.

IX. *Mecklembourg.* Après la réduction de Schwering par les Troupes de Schwartzembourg & de Holstein, le Duc Chrétien - Louis en prit possession, en qualité d'Administrateur & de Commissaire Impérial, réduisit à 200. hommes la garnison qui y étoit, & envoya le reste joindre les Schwartzenbourgeois employés au Blocus de Domitz, dont la forteresse est tellement occupée, qu'il ne lui reste plus d'autre communication avec le Plat - Pays, que par la Riviere, qu'on se dispose à lui ôter pareillement, au moyen de quelques ouvrages qu'on va construire sur le bord de l'Elbe; & cela, sur ce que le Commandant de Domitz ayant été sommé deux fois de rendre la Place, aux ordres de l'Empereur, a répondu que la tenant du Duc Charles - Leopold, il étoit résolu de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ce dernier Prince continuoit sur la fin de Février à s'arrêter à Neu - Closter, à 2. lieues de Wismar, sans qu'on sçut en quel endroit, il avoit résolu de fixer sa résidence : Mais on vient d'apprendre qu'enfin il a pris le parti de se soumettre entièrement aux Ordonnances de l'Empereur.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, depuis le mois dernier.

I. **S** l'on entreprendoit de mettre en détail tout ce que nous presente ce Royaume en faits remarquables depuis un mois, à peine ce qui nous reste de place suffiroit-il à cet effet. Restraint dans de certaines bornes, je n'exposerai ainsi que les événemens dignes de l'Histoire & de la curiosité publique : Les principaux se réduisent au résultat des délibérations du *Senatus-Consilium*, qui tint le 2. Mars sa dernière séance ; à un Manifeste du Palatin de Kiovie qu'il a fait circuler, avant que de convenir d'un Traité pour un Armistice, dont les articles se trouveront aussi rapportés ci-après ; à une Déclaration fort pathétique du Primat de Pologne publiée à l'occasion d'un Ordre qu'il a reçu de se tenir prêt à partir de Thorn pour Pultusk ; & enfin au récit de quelques autres circonstances qui meritent de n'être pas passées sous silence. Commençons par le *Senatus-Consilium*.

Les Sénateurs, les Ministres & l'Ordre Equestre s'étans rassemblés le 27. jour limité pour la seconde session de ce Conseil, & où nous nous en tinmes le mois passé, les Evêques de Posnanie, de Plock & de Warmie, & les Palatinats de Sendomit, de Trock & de Lencicie, parlerent & dirent leurs sentimens sur les trois points rapportés ailleurs \*

On

\* Voyez le dernier Journal, pag. 221.

On voit la substance de ces sentimens, qui sont les articles qu'on a passés dans la dernière séance.

Dans celle du 29. les Députés de la Province de Prusse qui avoient quelques jours auparavant prêté hommage au Roi, insisterent sur la liberté du Primat du Royaume, & de Mr. Radzewuski, Chambellan de Pologne; comme aussi sur la sortie des Troupes auxiliaires de leur Province; sur la restitution du Fort de Wechselmunde à la Ville de Dantzich; qu'il plût à S. M. de faire donner à l'Evêque de Cujavie, aux Abbés de Replin & d'Olive, aux Religieux de Ste. Brigitte, & aux Freres de la Misericorde, une satisfaction raisonnable pour les dommages qu'ils ont soufferts; & qu'on fit en sorte que le territoire d'Elbing pût être incorporé dans la République. L'Evêque de Cujavie leur répondit au nom du Roi en termes généraux. On ne voit rien de fort considérable qui se soit passé dans les autres séances du *Senatus-Consilium* jusqu'à celle du 19. Fevrier, qu'on annulla la Confédération générale faite à Dzig, ou autrement à Dzikow, en faveur du Roi Stanislas, comme ayant entrepris diverses choses contraires aux Constitutions du Royaume; & de cette séance on ne remarque non plus rien d'intéressant qu'à la dernière, où l'on fit lecture du résultat des délibérations que voici.

1. Qu'on pourvoira à la sûreté du Roi & de la République, & qu'à cet effet on reprendra les actes précédens de la Confédération jusqu'à la prochaine Diète de Pacification, que S. M. a déclaré qu'elle convoqueroit au plutôt, se réservant cependant, quand les occurrences le demanderont, les *Senatus-Consilia* dans toute leur rigueur, comme ils ont été intimés par les Universaux de S. M.

2. Que le Comte Morszynski, Grand Trésorier de

de la Cour, sera chargé de l'administration du Trésor de la Couronne, & le Comte Ogynki, Palatin de Trocko, administrera celui de Lithuanie.

3. Que le Comte Poninski, Maréchal de la Confédération générale, procédera contre ceux qui se sont saisis des joyaux de la Couronne, & qui, malgré leur déclaration, ne les ont pas encore restitués.

4. On ouvrira par tout les Tribunaux & les Grods, & si quelque Vaivode refuse de nommer les Juges, ou qu'il ne put les nommer à cause d'absence, les Castellans auront le pouvoir de publier les Universaux pour l'élection de ces Juges, & ils les installeront dans leurs charges.

5. On pourvoira à la sûreté intérieure, on renouvellera les loix contre les vagabonds & Partis bleus, & on recommandera aux Régimentaires de l'Armée de renvoyer à leurs Vaivodes les Drapeaux nouvellement levés.

6. Le Roi nommera des Commissaires pour examiner le dommage causé aux Salines, & pour en rechercher les auteurs.

7. On casse & on annule toutes les obligations contractées dans le Conventicule de Dzikow.

8. La Confédération générale fera l'ouverture de son Tribunal, afin de proceder contre ceux qui ne sont pas encore rentrés dans leur devoir. Cependant Sa Majesté, non-obstant les prieres de plusieurs Membres du *Senatus-Concilium*, se reserve la liberté de déterminer le tems de cette ouverture, afin de pouvoir, en la différant, continuer à ramener ceux qui se sont égarés, plutôt par les voyes de bonté & de clémence, que par la force & la rigueur des loix.

Après la lecture de ce résultat, le Maréchal de la Confédération générale prit congé du Roi, & fit

fit un fort beau Discours pour exhorter la Noblesse & les États Confédérés de contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la personne du Roi, afin de mériter par leur conduite la protection de S.M. L'Evêque de Cracovie répondit au nom du Roi en assurant la Noblesse & les États de la bienveillance de Sa Maj. Les Députés eurent ensuite l'honneur de baiser la main du Roi, après quoi l'Assemblée se sépara.

II. Il n'y a point encore de tems fixé pour une Diète de Pacification. Les troubles qui continuent dans le Royaume, le désordre, les ravages, malgré les mesures des Saxons & des Russiens, empêchent vraisemblablement cet effet. Si cependant le Palatin de Kiovie avoit été suivi, comme il s'en flattoit, dans la soumission au Roi Auguste, par le Palatin de Lublin & autres du parti Stanislaïte, la cessation des maux publics n'auroit pas tardée. Nous avons dit le mois passé du Palatin de Kiovie que paroissant intentionné de changer de conduite, l'Evêque de Cujavie avoit sçu profiter de cette conjoncture; en effet, après quelques conférences ce Palatin publia un Manifeste dont voici la traduction.

**N**ous, JOSEPH POTOTZKI, Palatin de Kiovie, Régimentaire Général de l'Armée de la Couronne, Staroste de Varsovie, Lezansko, Smatinsko, &c. Sçavoir, faisons à ceux à qui il appartient, & en particulier aux Colonels, Lieutenans, Enseignes, Towarzys, & à toute la Noblesse de l'Armée de la Couronne. Comme les Armées étrangères continuent avec succès dans leurs opérations; j'ai crû, après une mûre délibération, qu'il étoit tems de faire cesser les calamités dont la République est accablée, & de procurer le plutôt qu'il sera possible, à notre chere Patrie, ainsi qu'à la Noblesse, le repos  
tant

tant désiré. C'est pourquoi j'ai d'abord souhaité qu'il  
 pût y avoir une suspension d'armes entre l'Armée  
 qui est sous mes ordres, & celles de Russie & de Saxe ;  
 & j'ai, par la grace de Dieu, Auteur de la paix ,  
 non seulement trouvé à ce sujet toute la facilité que  
 je pouvois esperer auprès desdites Armées, mais on  
 y a déjà fait de grands progrès, & publié les Décla-  
 rations convenables pour l'accomplissement d'un ou-  
 vrage si salutaire. J'ai jugé à propos d'en donner  
 part non seulement à ceux qui se trouvent auprès de  
 l'Armée, & qui gardent encore le serment qu'ils  
 m'ont prêté à Sendomir, mais aussi aux Compagnies,  
 Officiers, Towarzys, & à tous autres qui par des  
 pratiques étrangères se sont laissés séduire & dévou-  
 ner de leur devoir, en déclarant par rapport à ces  
 derniers, que je leur accorde une amnistie générale,  
 pourvu qu'en conséquence de leur serment, ils vien-  
 nent se ranger sous mes justes ordres, & s'acquit-  
 ter de leur devoir : Et je promets & assure par la  
 présente, que, pendant la durée de cette suspension,  
 qui a heureusement commencé, je procurerai aux Trou-  
 pes qui ont leurs quartiers dans des endroits éloig-  
 nés, toute la facilité & toute la sûreté pour en  
 sortir. Mais au cas que ces Troupes refusent de pro-  
 fiter de ladite suspension d'armes, & persistent à être  
 contraires à mes ordres, je serai obligé de proceder  
 contr'elles selon la rigueur des loix de la guerre, &  
 de les traiter comme rebelles. Pour cet effet, & afin  
 que personne ne prétende cause d'ignorance, j'ai fait  
 publier le présent Manifeste aux lieux ordinaires.  
 Fait à Iaste le 29. Janvier. Etoit signé, JOSEPH  
 ПОТОЦКИ, Palatin de Kiovie, Régimentaire Géné-  
 ral de la Couronne.

La suspension d'armes mentionnée dans ce Ma-  
 nifeste fut réglée le 10. Février, & les articles dre-

fés le même jour au nombre de neuf que voici ;  
précédés du préambule ordinaire.

Au nom de la Très-Sainte Trinité.

**S**oit notoire à tous , que les Partis qui jusqu'à présent se sont fait la Guerre en Pologne , touchés des maux dont la République est accablée , & voulant au moyen d'une Paix générale & solide , prévenir & empêcher sa ruine totale ; & l'Armée de la Couronne , en particulier , ayant témoigné le desir qu'elle avoit de se soumettre à S. M. Auguste III. Roi de Pologne & Electeur de Saxe , & de convenir pour cet effet d'un Armistice , il auroit été résolu , afin d'accelerer un ouvrage aussi salutaire , de nommer de part & d'autre des Commissaires , lesquels seroient munis de pleins pouvoirs necessaires : Qu'en consequence , on a nommé de la part de la Russie Mr. Jean Bachmatov , Major-Général dans l'Armée de l'Imperatrice , & Mr. Pierre Golembiowski , Résident de sadite M. Imp. auprès du Roi & de la République de Pologne ; de la part de la Saxe , par ordre & avec l'agrément du Roi de Pologne , le Baron Waldemare de Lœwendahl , Major - Général , Chevalier de l'Ordre de St. Jean & de celui de St. Hubert , & Mr. Jean Henri Simonis , Conseiller Privé de Guerres ; & de la part de l'Armée de la Couronne , le Comte Potocki , Palatin de Kiovie , Commandant en Chef de ladite Armée , Stanislas Korwin Kochanowski , Castelan de Polonok , Guillaume Mier , Major - Général de la Cavalerie , Antoine Comte de Teczyn Ossolenski , Staroste de Prilustz & Etienne Jelo Malinski , Staroste de Novograd : Lesquels s'étant rendus au lieu assigné , & ayant fait l'échange de leurs pleins - pouvoirs respectifs ,  
sont

Sont convenus des Articles suivans.

1. Il y aura une générale & sincère suspension d'armes entre les Armées de Russie & de Saxe d'une part, & l'Armée de Pologne avec tous ses Adherens de l'autre part; & tous ceux qui pendant 20. jours que durera cet Armistice, a commencer du 14. Fevrier, se joindront au Corps de l'Armée de Pologne, jouiront pareillement du benefice de cet Armistice & du Traité conclu en consequence.

2. L'Armée de la Couronne qui traite dudit Armistice est composée des Troupes suivantes, savoir; 14. Compagnies Royales à Cheval avec les Hussars & la Cavalerie legere, 7. Régimens de Cavalerie, entr'autres celui de la Reine, du Prince Royal, comme aussi ceux des Généraux Wodlici & Buscowski; 600. Hussars armez à la legere, une Compagnie de Hongrois de 100. Hommes Infanterie, 6. Compagnies Polonoises & 200. Hommes de l'Artillerie, & enfin la Garnison de Caminiec consistant dans le Régiment de la Reine, ceux des 2. Généraux, & celui du Général de l'Artillere, outre encore 200. Hommes d'Infanterie, les Généraux & les Officiers.

3. Les Soldats qui se sont joints au Palatin de Lublin, & qui reviendront à l'Armée de la Couronne avant la fin de l'Armistice, jouiront du benefice dudit Armistice.

4. Les Troupes de la Couronne ne pourront pendant la durée de cet Armistice, sortir des Quartiers où ils se trouvent à présent, comme Samoscz, Biecten, Pilsnen, Kiersin, & autres endroits sur la Vistule jusqu'à Cracovie. Et il ne sera pas permis au Général Bachmatow de s'approcher avec ses Troupes, pendant la durée dudit Armistice, des Quartiers des Polonois, avec les-

quels il vivra en bonne intelligence. Les Partis de l'Armée de la Couronne , pourront , pendant ce tems - là , chercher des Vivres & du Fourrage dans le voifnage de leurs Quartiers , mais fans y commettre aucun defordre.

5. Les Troupes Ruffiennes & Saxonnes fe contenteront à l'avenir d'une portion raifonnable de vivres pour leur fubfiftance , afin de n'être pas à charge fans neceffité , à la Nation Polonoife ; & l'on pourvoira à la fûreté des Terres de la Nobleffe contre les courfes des Cofaques qui pourroient fortir de leurs Quartiers.

6. Après que les divifions furvenues dans l'Armée de la Couronne auront ceffé , ce qui , à ce qu'on efpere , fera dans peu , on payera aux Troupes de la Couronne les arrérages qui leur font dûs , & l'on nommera des Commiffaires qui feront autorifés de pourfuivre le payement defdits Arrérages.

7. Les Soldats qui ont fervi dans l'une des 3. Armées & qui ont été faits Prifonniers , feront remis en liberté.

8. On refpectera les Paffeports qui feront donnez par les Chefs des 3. Armées , & l'on aura foin d'y fupluler le tems qu'ils doivent durer.

9. Les Articles ci - deflus ont été drefsez après une mûre délibération au nom des Parties Contractantes , ratifiez & fignez par les Commiffaires à ce nommez. Fait à Rzeszevie au Couvent des Peres des Ecoles pieufes le 10. Fevrier 1735.

Voilà le fruit des démarches de l'Evêque de Cujavie. Ce Prélat étoit auffi arrivé le 8. Fevrier à Czeftochow en qualité de Commiffaire de la République , pour traiter d'un accommodement avec les  
Con-

Conseillers & Membres de la Confédération de Dz-kow. Le 9. ayant communiqué aux Chefs de ladite Confédération, le sujet de la Commission, il fut conduit au quartier du Comte de Tarlo, Palatin de Lublin, destiné pour la tenuë des Conférences. L'Evêque, après avoir pris sa place, fit l'ouverture de la Conference par un fort beau discours: Il s'y étendit beaucoup sur les maux dont la République est accablée, ajoutant " que comme  
" ces maux avoient pris leur source dans la déu-  
" nion des Citoyens, il n'y avoit qu'une bonne har-  
" monie entr'eux, & une réünion parfaite sous un  
" même Chef, capables d'y remédier, & de réta-  
" blir la tranquillité dans le Royaume. Il leur re-  
" presenta, pour les mieux engager à la concorde,  
" que le secours de la France ne paroïssoit pas en-  
" core, & ne paroïtroit pas de long tems, à cause  
" de l'éloignement de ce Royaume; que la Suede  
" avoit déclaré qu'elle ne vouloit point se mêler  
" des affaires de Pologne; que l'Angleterre & la  
" Hollande travailloient à rétablir la paix en  
" Europe, sans vouloir prendre aucun parti; &  
" que les Turcs n'étoient pas en état de leur don-  
" ner le moindre secours. „ Pendant que l'Evêque  
de Cujavie prononçoit ce discours, il s'éleva un  
grand murmure parmi les assistans, ce qui l'obligea  
à l'interrompre. Le Staroste Jasielski, Maréchal de  
la Confédération de Dzikow, ayant pris là-dessus  
la parole, remercia le Prélat du zèle qu'il témoi-  
gnoit pour le bien de la Patrie, & lui dit que dans  
peu on lui feroit sçavoir la résolution finale de la  
Confédération. Il y eut encore depuis ce jour-là  
quelques entrevûës particulieres qui roulerent prin-  
cipalement sur l'armistice proposé; mais qui ne fut  
pas accepté, sur ce que les Membres de la Confé-  
dération de Dzikow alléguerent que comme ils

avoient prêté serment au Roi Stanislas ils ne pouvoient pas le violer, ni accepter, sans le contentement de ce Prince, l'armistice proposé, & que par conséquent ils délaptrouvoient entièrement la conduite que le Palatin de Kiovie avoit tenuë à cet égard, ajoutant que leur dessein étoit de se retirer avec leurs Troupes dans les Palatinats de Posnanie & de Kalisch, & dans la Province de Prusse, espérans qu'on les y laisseroit tranquilles; mais que si, contre toute attente, on venoit à s'oposer à leurs desseins, ils étoient résolus de s'ouvrir un passage l'épée à la main, & de se retirer même au-delà des frontieres du Royaume, si la nécessité venoit à les y obliger. Après que les Députés eurent communiqué cette résolution à l'Evêque de Cujavie, ils se retirerent, & le même jour l'Armée de la Couronne, sous les ordres du Palatin de Lublin, reçut ordre de se tenir prête à marcher. Le 13, elle se mit en marche sur trois colonnes, prenant sa route par la Grande Pologne vers la Prusse. Voilà ce qui se présente des Conférences tenuës à Czesztochow qui n'ont pas eu le même succès que celles qu'il y avoit eu auparavant avec le Comte Potorski. L'Evêque de Cujavie étoit encore à Czesztochow, à la date de nos dernières Lettres, & l'Evêque de Caminieç, que les Confédérés Stanislaïtes avoient mené avec eux de Cracovie; y est mort.

III. Il y a toute aparence que le Comte de Tarlo, Palatin de Lublin, n'avoit demandé à conférer avec l'Evêque de Cujavie qu'afin de gagner du tems pour percer par la Grande Pologne vers la Prusse; car la résolution de marcher fut subite, & voici ce qu'il exécuta. La nouvelle lui ayant été apportée, de même qu'aux autres Chefs de la Confédération de Dzikow qui étoient en marche, que le Général Birckholtz, Saxon, alloit du côté de  
Widaya

Widawa avec son Régiment de 600. Cuirassiers , escortant quantité de chariots chargés de toutes sortes de provisions pour la Cour de Varsovie ; ces Chefs détachèrent plusieurs Compagnies pour aller harceler le Général Saxon ; mais les Compagnies Polonoises s'étant approchées de trop près furent repoussées avec perte, par un Détachement du Régiment de Birckholtz. Dans ces entrefaites le Général Steinlicht fit tant de diligence, que le 19. il atteignit le Général Birckholtz entre Widawa & Kalisch, & l'attaqua. L'action fut vive, & dura long-tems. Les Saxons se défendirent avec valeur ; mais ne pouvans résister au nombre supérieur , ils furent battus en partie, le reste de leurs Troupes s'étant retiré à Warre ; la plupart des Officiers furent faits prisonniers de guerre ; le Général Birckholtz est même du nombre. Les Polonois s'étant ensuite rendus maîtres du convoi, & d'une somme d'argent qu'on dit de 30. à 40. mille ducats, se sont présentés devant Lissa & Carga, qui furent emportées, la premiere d'assaut, ayant néanmoins accordé la vie sauve à la Garnison Saxonne qui y étoit & qu'ils firent prisonniere de guerre ; la seconde ayant obtenu une Capitulation honorable, sa Garnison en sortit le 7. Mars au matin, avec les honneurs de la guerre, & fut conduite par quelques Officiers au Camp du Duc de Saxe-Weyssenfels, arrivé depuis peu de Saxe en Pologne avec un Corps de Troupes. Le Palatin de Lublin prit aussi-tôt possession du Château, où il trouva quantité de provisions de bouche. Les Polonois ont perdu dans cette attaque cent Soldats & un Officier. Le 9. Mars ils quittèrent les environs de Carga, après y avoir fait de grands dommages, tant au Château & au Palais qu'à l'Eglise Luthérienne ; mais ils n'ont mis le feu dans aucun endroit. Ils ont

passé

passé la Riviere d'Ohra en trois endroits, & marchent vers l'Oder, devant être suivis dans peu d'un plus grand nombre de Troupes. Le bruit dans leur Armée est qu'ils vont tenter une irruption en Saxe; mais on est bien persuadé qu'ils n'exécuteront pas un tel dessein, tant par raport à la difficulté de passer l'Oder, n'y ayant point d'autre pont qu'à Crossen, où, selon toute apparence on ne leur accorderoit pas le passage, qu'à cause que s'ils pénétraient en Saxe, ils ne manqueroient pas d'être enveloppés de tous côtés, d'autant plus, que sur ce bruit on a fait marcher un Corps de 4. à 5000. hommes de bonnes Troupes Saxonnnes, pour mettre la frontiere de Saxe hors d'insulte. Les Polonois ont enlevé depuis l'action de Widawa, & les prises de Lissa & de Carga, quelques centaines de recrues pour le Régiment de Sibilski, & leur ont laissé le choix de prendre service parmi eux, ou de s'en retourner en Saxe par la Silésie, où ils ont aussi fait une forte irruption, comme nous l'avons dit à l'article précédent.

IV. Le Comte Pociy, Régimentaire de Lithuanie pour le Roi Stanislas, ne paroît rien moins qu'intentionné de suivre l'exemple du Comte Pototski, puisqu'il s'est rendu sur les frontieres de Prusse avec sa Cavalerie, étant suivi de près par son Infanterie; ses Troupes pillent & sacagent les Terres des Seigneurs affectionnés au Roi Auguste, & celles du Commandement du Palatin de Lublin ne commettent pas de moindres désordres. Le Colonel Sibilski est parti de Varlovie pour s'opposer au dessein de ces Troupes; il va d'abord joindre son Corps de Troupes, qui doit être renforcé par celles du Colonel Wilkaw & par un Détachement de celles du Général Russe Ruffaw. Les autres Troupes tant Moscovites que Saxonnnes, dans ces quartiers  
sont

font aussi en marche ; elles doivent toutes se joindre dans un endroit désigné afin de se former en Corps, & fermer le passage aux Troupes de la Confédération de Dzikow. Le Général Lasci, qui marche vers Cracovie est arrivé du côté d'Oppatow. Ainsi toutes les forces Polonoises & étrangères en Pologne, sont, comme on le voit, dans de plus grands mouvemens que jamais, & l'on ne s'apperçoit gueres par consequent que les choses dans ce Royaume divisé reviennent si-tôt à une situation paisible.

V. On vient d'apprendre que le Palatin de Kiovie s'est enfin soumis dans toutes les formes au Roi Auguste, & qu'un Exprés dépêché de Czestochow à Varsovie par l'Evêque de Cujavie, a donné part à la Cour d'une Lettre que ce Prélat a reçue du Palatin de Lublin, par laquelle, après lui avoir annoncé la prise du Général Birckholtz, il propose de l'échanger contre le Primat du Royaume, & de faire en même tems l'échange de quelques autres Officiers pris de part & d'autre dont il joint la liste à sa Lettre.

VI. *Dantzich.* Il y a toujours beaucoup de Troupes Moscovites sur le territoire de cette Ville commandés par plusieurs Officiers, attendant du Magistrat qu'il paye le montant d'un nouveau terme échü de la somme à laquelle il a été taxé, & dont il n'a aucune diminution à esperer, les Députés qui ne sont pas encore revenus de Petersbourg, l'ayant ainsi fait sçavoir à leurs Principaux.

Le Primat & les autres prisonniers d'Etat étoient encore à *Thorn* au commencement de Mars, mais on leur avoit déjà pour lors insinué un troisième & dernier ordre de se tenir prêts à partir pour être transféré à Pultusk. Mais à la réquisition de ce Prélat le Colonel Russe chargé du soin de le garder,

garder, a dépêché un Courier au Général Lasceï pour l'informer que l'état de sa santé ne lui permettoit pas encore d'entreprendre le voyage de Pultusk, & pour attendre à ce sujet de nouveaux ordres.

On voit la déclaration dont nous avons fait mention au commencement de cet Article, que le Primat a publiée à l'occasion de l'ordre qui lui a été infnué, elle est adressée à la Czarine, & en voici l'extrait.

„ Le Primat , après avoir fait mention de  
 „ son arrêt , ensuite de la reddition de la  
 „ Ville de *Dantzic* par les Armes victorieuses  
 „ de S. M. Imp. de *Russie* , & qu'il a été con-  
 „ duit à *Thorn* , sans s'être plaint de sa capti-  
 „ vité de 7. mois , se soumettant patiemment  
 „ & avec humilité aux Décrets adorables de la  
 „ Divinité , ajoute :

**J**E ne me suis point plaint de ma mauvaise fortune , ni des destinées qui sembloient s'élever avec tant d'inhumanité contre mon état , mon honneur & ma vieillesse : Persuadé , comme tout bon Chrétien doit l'être , que ce qu'on appelle Fortune , Hazard , Destinée , n'est autre chose que Dieu même , qui permet souvent que les plus justes & les plus innocens souffrent les Persecutions & les Opprobres. Combien , à plus forte-raison , moi , qui suis si grand Pécheur , coupable de tant de crimes , non de ceux qui regardent l'Etat , mais de tant d'autres que j'ai commis , ne dois-je pas reconnoître dans ma présente situation la juste punition de Dieu pour mes Pechez , & baiser la verge dont il châtie mes Iniquitez ? Mais , me confiant pleinement en sa  
 miséricorde

*misericorde infinie , j'espere que ce même Dieu , qui m'a puui sur la Terre , me pardonnera dans le Ciel , ou du moins , que ce que je souffre pendant ma vie sera compté sur ce que j'ai mérité de souffrir après ma mort.*

Il dit ensuite , “ qu'il ne prétend point parler des malheurs publics , ni en développer les principes & les sources ; qu'il n'entrera pas non plus dans le détail des peines & des soins qu'il s'est donnés pendant la crise de l'Intéregne pour conserver la Paix au dedans & au dehors du Royaume , ni de la funeste métamorphose dont de si belles apparences ont été suivies : Il ne veut accuser personne , laissant à Dieu , à qui rien n'est caché , à décider quel tourbillon a excité cette horrible tempête ; au contraire , ajoute-t il , *je m'accuse moi même , & je m'avoué coupable , mais de cela seul ; que , suivant que ma conscience & le devoir de mon état & de ma Dignité m'y obligeoient , je me suis exposé comme un Mat inébranlable pour la défense des Loix & des Libertez de cette Nation libre , & jusqu'à présent independante ; & que , ayant toujours le cœur & les mains pures , j'ai méprisé mes propres avantages & ceux de ma Maison ; ne m'étant proposé d'autre but , dans tout ce que j'ai fait , que le bien & l'avantage de la Patrie.*

Il dit ensuite , “ que Dieu nous ayant laissé à chacun notre libre arbitre , il a crû que comme Primat , il lui étoit permis de suivre le sien , & de chercher les avantages qui pourroient s'accorder , ou du moins paroître s'accorder avec celui de la République , & qui ne devoient point causer de troubles , ni offenser les Puissances voisines. *Je n'accuse point ceux ,*  
ajoute-

ajoute-t-il , qui . quoi qu'en très petit-nombre ; ont dès le commencement , & suivant leurs inclinations & obligations particulieres , pensé autrement que ne pensoient tous les autres : Je ne blâme pas non plus ceux , qui après avoir d'abord embrassé un Parti , l'ont abandonné par la suite sans hésiter , parce que dans ce qui regarde la conscience , sur tout lors qu'elle s'engage par Serment , on ne doit reconnoître qu'elle pour Juge , & n'écoûter d'autre témoignage que le sien ; mais pour moi je redoute les Jugemens de mon Dieu , & je tremble d'horreur quand je pense à son Commandement : Tu ne prendras le nom de ton Dieu en vain.

„ Le Primat dit après cela , que ce n'est pas  
 „ lui qui a été le premier Auteur de ces Ser-  
 „ mens , ou qui les a suggerez ; qu'il n'a fait  
 „ qu'exécuter la volonté de la République ; qu'ils  
 „ lui sont peut-être malicieusement imputez par  
 „ ceux mêmes qui en sont les premiers Auteurs ;  
 „ qu'il avoit été convenu unanimement d'élire  
 „ un Pape ; que quelques-uns vouloient même  
 „ ne pas attendre pour cela le tems prescrit par  
 „ les Loix , induits peut-être par un secret ap-  
 „ pêt pour la Couronne ; qu'il auroit pû  
 „ dans ce tems-là favoriser sa Famille , mais  
 „ qu'il n'avoit jamais eu en vûë son intérêt  
 „ particulier , se reposant sur la Divine Provi-  
 „ dence du soin de faire ce que bon lui sembleroit , & de lui indiquer celui sur lequel tom-  
 „ beroient les suffrages par une Election libre.  
 „ Il est inutile , dit-il , d'entrer dans le détail  
 „ de ce qui s'est passé à ce sujet ; tout l'Univers  
 „ en étant instruit par les Relations , & quantité  
 „ d'Ecrits qui ont été publiez : Cependant , ajoutez-il , je souffre aujourd'hui une captivité que je n'ay  
 point

*point méritée : On m'impute tous les maux dans lesquels la République est tombée par la funeste division de ses Citoyens , & l'on me fait un crime & un deshonneur de ce qui ailleurs seroit digne de loüange , ayant préféré les interêts publics aux miens.*

Il ajoute , “ qu'il avoit toujours esperé que  
„ S. M. Imp. reconnoitroit enfin son innocence ,  
„ & qu'après avoir éprouvé les premiers mouvemens de severité , s'il avoit eu le malheur  
„ d'y donner lieu , Elle se laisseroit toucher de  
„ compassion sur la foiblesse de sa santé & sur  
„ son âge avancé , ayant passé 70. ans : Qu'il  
„ ne peut même encore supposer que ce soit du  
„ scû de S. M. Imp. qu'on lui ait annoncé un ordre  
„ du Général Lasci pour le titer de *Thorn* , le  
„ mener à *Pultusk* , & de là en *Lithuanie* , dans  
„ une Saison si rude , le mois de Mars lui étant  
„ ordinairement fatal , & presque mortel , à cause  
„ de la Goute , Gravelle & autres incommoditez :  
„ Qu'il croit plutôt que cet ordre a été suggeré  
„ par des Gens qui lui veulent du mal , & après  
„ avoir assuré qu'il n'a eu aucune part , de fait ni  
„ d'intention , aux troubles qui agitent le Royaume ,  
„ me , ni donné occasion à l'effusion du sang  
„ innocent , ayant même empêché qu'on en répandît ,  
„ lors que la Noblesse voulant attaquer  
„ celle qui étoit à *Prague* , avant qu'elle pût être  
„ secourüe par l'Armée Ruslienne. Il finit ainsi :

*Je déclare devant tout le monde , & même devant S. M. Imp. de Russie , que je n'ai jamais eu aucune intrigue contre ses interêts , ou qui pût lui faire aucun tort ; que je n'ai souhaité uniquement que l'observation de la Paix , des Traitez & d'une bonne Harmonie entre les 2. Nations , que même*  
depuis

depuis ma détention , me conformant à la volonté de celui qui donne les Couronnes , & qui donne les Rois aux Peuples même les plus libres , disposant des Royaumes à son gré , j'ai proposé des moyens pour appaiser les troubles présens , & rétablir la tranquillité , ne demandant ma liberté , qu'afin de pouvoir agir plus efficacement : Je rapportois l'exemple du Serenissime Roi Auguste II. , de glorieuse memoire , qui , ayant été élu en Scission le même jour que son Competiteur , & dans le lieu établi par les Loix , & qui trouvant alors la République dans un trouble pareil à celui d'aujourd'hui , a sçu tout réunir & pacifier par la douceur & par clemence , & a regné ensuite plus heureusement & avec plus de certitude , que s'il eût employé la force & la violence : Mais puisque toutes mes remontrances & tous mes efforts n'ont eu aucun succès , par le mépris qu'on a fait de la Dignité Primatiale , des Loix & des Libertez , que Dieu juge , qui est l'Auteur de la perte & de la ruine du Royaume. Pour moi & pour ma justification , j'en appelle à la Posterité , ne doutant pas que quiconque jugera des choses sainement , sans partialité & sans passion , rendra cette justice à ma memoire , que tant que j'ai vécu , je n'ai souhaité de vivre que dans cette entiere liberté que nos Ancêtres nous ont acquise par l'effusion de leur sang.

Si Dieu me fait la grace de surmonter toutes les fatigues & incommoditez du Voyage que je vais faire , & de survivre aux miseres que j'essuyurai à Pultusk , & de là en Lithuanie , je ne desespere pas encore de la clemence de S. M. Imp. de Russie , qu'Elle n'accordera pas à mes Ennemis la satisfaction de voir continuër ma détention , & qu'Elle me laissera finir en liberté ma vie innocente , ayant toujours été naturellement incliné à

*des Princes &c. Avril 1735. 292*

*m'accommoder à toutes ses volontez, sans préjudice néanmoins de ma chere Patrie, dont l'amour, par préférence, doit être chez tous les honnêtes Gens le lien le plus étroit & le plus indissoluble : En foi de quoi j'ai signé la présente Declaration. Fait à Thorn le 4. Fevrier 1735.*

Cette piece méritoit la place que nous venons de lui donner préférablement à l'exposition de plusieurs autres particularités arrivées dans les Etats du Nord, qui ne sont gueres intéressantes ; la Cour de Petetsbourg, d'où Mr. de Lestang est parti pour retourner en France, sans avoir jusqu'ici rien effectué en faveur de cette Couronne, ni le Danemarck, la Suede &c. ne nous offrans rien de singulier.

## A R T I C L E V I I .

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en A N G L E T E R R E ,  
& en H O L L A N D E , depuis le  
mois dernier.*

I. **A**yant renvoyé le mois passé au present Jour-nai les Adresses de la Chambre des Seigneurs & de celle des Communes au Roi, il faut s'acquitter de cette promesse, puisque ce ne sont pas des pièces à obmettre dans des mémoires publics, eu égard aux circonstances critiques de la conjoncture presente. L'Adresse des Seigneurs fut présentée au Roi le lendemain que S. M. fit aux deux Chambres ses Harangues. Voici en quels termes cette piece est conçue.

Trés-

## TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

**N**ous les très-obéissans & fidèles Sujets de V. M. les Seigneurs Spirituels & Temporels, assemblés en Parlement, demandons la permission de remercier V<sup>ô</sup>tre M. de sa très-gracieuse Harangue émanée du Trône.

Les diverses bénédictions dont nous jouissons sous le doux & sage gouvernement de V. M. se répandent heureusement sur tout v<sup>ô</sup>tre Peuple : On y distingue particulièrement ce soin paternel & cette tendresse de V. M. pour leur véritable intérêt, en employant ses efforts infatigables pour prévenir qu'il ne soit, sans nécessité, engagé dans la présente guerre : Et nous serions coupables de la plus haute ingratitude, si nous ne témoignions pas combien nous sommes sensibles aux bénéfices qui résultent de cette prudente conduite.

V<sup>ô</sup>tre Majesté a donné par-là de nouvelles preuves de son amour pour la véritable & solide gloire ; puisqu'elle a préféré la réelle prospérité & l'aisance de ses Sujets à toute autre considération, & que dans cette v<sup>û</sup>e, Elle a concerté avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies, anciens & naturels Alliés de la Couronne Britannique, les mesures convenables pour le rétablissement de la tranquillité publique.

C'est avec la dernière satisfaction que nous apprenons, qu'en conséquence de cette conduite, les bons offices de V. M., conjointement avec ceux des Etats Généraux, ont été acceptés par les Parties respectives engagées dans la guerre ; & nous ne pouvons douter que l'interposition des Puissances Maritimes, unies d'intérêts & liées par une amitié mutuelle, n'ait tout le poids qu'elle mérite.

Lorsqu'

des Princes &c. Avril 1735. 295

Lorsque nous considerons les differentes vûes des Princes & Puissances intéressées, nous ne pouvons qu'attribuer, avec reconnoissance, à la vigilance & à l'attention plusque communes de V. M. le salut de son Peuple & le repos de la Chrétienté, en ce qu'on n'a point perdu de tems pour faire usage des bonnes dispositions des Puissances respectives en guerre; & que cet ouvrage si salutaire & si étendu soit si fort avancé, qu'on pourra dans peu offrir à leurs considérations un plan pour servir de baze à un Traité général.

Les succès des négociations, ainsi que ceux de la guerre, sont, de leur nature, sujets à l'incertitude: Mais lorsque nous réfléchissons sur les preuves réitérées que Sa Majesté a données, & dont nous avons tant d'exemples, que la droite raison & la prudence ont toujours été la regle dominante de ses actions, nous ne pouvons que nous flatter que les généreux efforts de Vôtre Majesté auront cet heureux succès, dont tout esprit bien disposé souhaite qu'ils soient suivis.

Permettez nous en même tems d'assurer V. M., que nous sommes incapables d'être amusés par des esperances quelles qu'elles puissent être, jusqu'à ce point, que de laisser la sûreté de V. M. & de ses Royaumes exposée à des dangers réels, & que nous ne manquerons jamais de faire tous nos efforts pour détruire l'attente de ceux qui pourroient être assez présomptueux, que de se flatter de pouvoir tirer des avantages par de semblables pratiques.

La sagesse des conseils de V. M., & cette constance qui lui est si naturelle, jointe à l'harmonie qui subsiste entre V. M. & cette puissante République, avec laquelle cette grande affaire a été concertée, prévau-  
dront, comme nous l'esperons, dans son tems sur toute opposition déraisonnable: Et afin que cela puisse

être l'heureux effet des bons offices de V. M., nous demandons permission de l'assurer, avec cette résolution & cette fermeté qui convient aux Pairs de la Grande-Bretagne, dans une si importante occasion, que nous soutiendrons V. M. avec joye dans les mesures qu'elle jugera nécessaires pour procurer les bénédictions de la paix & de la tranquillité, ou pour mettre cette Nation en état de maintenir le parti qu'il conviendra de prendre à la Grande-Bretagne.

C'est un bonheur dont nous devons nous souvenir avec affection, chaque fois que nous approchons de la Sacrée Personne de V. M., qu'Elle a toujours regardé l'intérêt du Souverain & du Sujet comme mutuel & inséparable, & que la juste exécution & l'observation des loix a toujours été la regle de son Gouvernement. Comme V. M., conformément à ses déclarations réitérées, émanées du Trône, a tenu constamment cette conduite envers ses Sujets, nous ne pouvons douter en aucune maniere qu'elle ne trouve toujours la même inviolable fidélité & le même zèle pour l'honneur & le bonheur de V. M. & de ses Royaumes, tant de la part de son Parlement que de la part de son Peuple.

Quant à nous, nous supplions très-humblement V. M. d'agréer les plus fortes assurances que nous lui faisons, qu'en consequence de notre constante fidélité, de notre affection envers V. M. & de notre ferme perseverance dans la poursuite du véritable intérêt de notre Pays, nous sommes déterminés à convaincre tout le monde, que nous sommes véritablement persuadés que le maintien de notre Religion & de nos libertés dépend de la sûreté & du soutien de V. M. & de son Gouvernement, & de la continuation de la succession Protestante dans la famille Royale de V. M., & que nous ne désirons rien plus  
ardent-

*des Princes &c. Avril 1735. 297*  
*ardemment que de transmettre, sous la protection de*  
*la divine Providence, ces bénédictions inestimables,*  
*saines & saines à nôtre Posterité.*

### Réponse du Roi.

M Y L O R D S ,

**J**E vous remercie de cette fidèle & affectuonnée  
Adresse. L'intérêt que vous témoignez de prendre  
dans le succès de mes efforts, conjointement avec  
les Etats Généraux, pour le rétablissement de la  
tranquillité publique, m'est fort agréable.

Je ne négligerai rien de ma part de ce qui pourra  
y contribuer; & le devoir & l'affection de mon  
Peuple, sur lesquels je me repose dans tous les évé-  
nemens, ajouteront un grand poids à mes efforts.

Ce fut le 9. du même mois de Fevrier, que les  
Communes allerent en Corps présenter leur Adresse  
au Roi; en voici la traduction.

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN.

**N**ous les très-obéissans & très-affectuonnés  
Sujets de V. M., les Communes de la  
Grande-Bretagne, assemblées en Parlement, sup-  
plions très-humblement V. M., qu'il nous soit per-  
mis de lui faire de très-sinceres remerciemens pour la  
très-gracieuse Harangue qu'il lui a plu nous énoncer  
du Trône, & de reconnoître en même-tems d'une  
maniere très-particuliere les soins tendres & affe-  
ctueux de V. M. pour le véritable intérêt de son  
Peuple, en poursuivant constamment des mesures  
qui tendent plutôt à procurer la Paix, qu'à en-

gager trop précipitamment ce Royaume & toute l'Europe dans une Guerre sanglante & generale.

Parmi tant d'interêts differens des Puissances, engagées dans la présente Guerre, il n'y a que la seule sagesse & la bonté de V. M., qui ayent pu nous assurer l'heureuse situation où nous nous trouvons actuellement ; & la Couronne de la Grande-Bretagne ne pouvoit jamais éclater avec plus d'honneur & de lustre, que par les bons offices que V. M. a offerts aux Puissances contendantes, & comme elles les ont acceptez, avec la considération qui y étoit due, nous avons tout lieu d'esperer que leur prudence les portera à accomplir un dessein si nécessaire & si avantageux.

Il est de notre devoir, SIRE, & nous supplions V. M. de nous permettre que nous lui exprimions combien nous sommes sensibles aux soins & aux attentions que les efforts continuels de V. M. doivent lui avoir causé dans le commencement & dans la continuation des bons offices, lesquels ayant été acceptez, ont si fort avancé cette grande affaire, qu'on est sur le point de proposer, de concert avec les Etats Généraux, à la considération des Puissances engagées dans la guerre, un Plan, qui nonobstant les grandes difficultez qui se rencontrent dans une Négociation si épineuse, pourra servir de base à une Paix générale, & dans lequel on aura égard à l'honneur & à l'interêt de toutes les Puissances, autant que les circonstances du tems & de la situation des affaires peuvent le permettre.

Si des mesures concertées pour le repos commun & la tranquillité de toute l'Europe, se trouvoient malheureusement sans effet, on sera pourtant obligé d'avouer que la sagesse & les soins de V. M. mériteroient un succès, dont les plus sages conseils ne peuvent pas toujours assurer la réussite ; mais quel

des Princes &c. Avril 1735. 299

qu'en puisse être l'événement, qu'il nous soit permis d'assurer V. M., que cette Chambre fournira avec joye & efficacement les Subsides qui seront nécessaires pour l'honneur & la sùreté de V. M. & de ses Royaumes, & de la mettre en état de soutenir le parti que l'honneur, la justice & le véritable intérêt de votre Peuple obligeront V. M. de prendre.

### Réponse du Roi.

MESSIEURS,

**T**E vous remercie de cette Adresse fidèle & soumise. Je compte entièrement sur votre fidélité & affection; & vos justes égards pour le Bien public me persuadent que je serai soutenu dans telles mesures que je pourrai être obligé de poursuivre: & vous pouvez compter que l'honneur & l'intérêt de ma Couronne & de mon peuple seront toujours la règle & le guide de toutes mes actions & résolutions.

II. Le Parlement qui continuë ses séances s'assemble tous les jours, & délibere sur les grands points des affaires presentes de l'Europe, & sur d'autres particuliers du dedans du Royaume. Les Communes en grand Comité ont résolu entre autres choses, à la pluralité de 256. voix contre 183. d'employer cette année pour le service de la Flotte 30000. Matelots à raison de 4. liv. Sterl. par mois pour chaque homme. Cela fait une augmentation de 10000. Matelots, le nombre n'en ayant été l'année dernière que de 20000. On a même commencé déjà à lever de force des Matelots pour servir sur cette Flotte, dont le Commandement

demeure confié au Chevalier Norris : Elle sera composée de 42. Vaisseaux de guerre, dont 1. du premier rang, 1. du deuxième, 8. du troisième, 18. du quatrième, & 14. du cinquième, outre quatre Brulots, quatre Galliottes à bombes, & quatre Hôpitaux. Il y a aussi une augmentation de 3040. hommes accordée pour les forces de terre, & une somme de 215710. liv. sterl. 6. sh. 5. den. & demi pour l'entretien des forces & Garnisons à Minorque & à Gibraltar, & dans les Plantations, comme aussi pour des provisions des Garnisons d'*Annapolis-Royale*, de *Canso*, de *Plaisance* & de *Gibraltar*, pour l'année 1735.; 10273. liv. sterl. 1. sh. 7. den. & un quart pour plusieurs dépenses & services extraordinaires de l'année dernière auxquels le Parlement n'a pas pourvû ; & 18850. liv. sterl. 7. sh. 2. den. pour les pensionnaires externes de l'Hôpital de Chelsea pour la même année. Voilà les principales résolutions qu'ait prises le Parlement Britannique depuis l'ouverture de ses séances.

II. Ce qui regarde la réünion des Puissances en guerre, si elle peut arriver, se traite dans des Cabinets, d'où il ne résulte rien au public. On sçait qu'on y a examiné le plan pour une suspension d'armes dressé à La Haye. Mais on pense à Londres comme ailleurs que les Articles qui y sont couchés seront plutôt rejettés qu'acceptés d'un certain Potentat, & qu'à tout événement, & pour ne pas laisser pénétrer plus avant les armes des trois Couronnes alliées, celle d'Angleterre trouvera, peut-être, moyen de faire entrer la Hollande dans ses vûës, afin de seconder l'Empereur & l'Empire dans la guerre présente. On ne voit depuis l'arrivée de ce plan que des Exprés dépêchés à toutes les Cours pour y porter la nouvelle de ce qu'on a traité dans

les Conseils, dans les Assemblées des Ministres du Roi, & dans les conférences de ceux des Cours étrangères; & c'est encore d'une saison plus reculée qu'il faut attendre des éclaircissemens sur les matières qui sont le sujet des délibérations présentes. Cependant les Ministres résidens à Paris & à Turin y sont retournés, contre l'attente de bien des gens.

II. *Hollande. La Haye.* Ce ne sont toujours ici que conférences de Ministres des Cours étrangères avec les Députés des Etats Généraux. Immédiatement après une de ces conférences que le Comte d'Uhlefeld Plénipotentiaire de l'Empereur eut avec Mrs. les Députés le 28. Fevrier dernier, L. H. P. firent une Députation solennelle au Marquis de Fenelon, Ambassadeur de France, chez lequel le Comte de Canales, Ministre du Roi de Sardaigne s'étoit rendu pour assister à la conférence: La même Députation alla ensuite chez le Marquis de St. Gilles, Ambassadeur du Roi d'Espagne, & de là chez le Comte de Gallowin, Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de la Czarine. La Députation étoit composée du Comte de Linden pour la Province de Gueldres, du Comte d'Obdam Wassenaer pour celle de Hollande, de Mr. Bout pour celle de Zelande, du Baron Milan Visconti pour celle d'Utrecht, de Mr. Vander Wayen pour celle de Frise, du Comte de Rechteren pour celle d'Over-Yssel, & de Mr. Tamminga, pour celle de Groningue; lesquels ont communiqué aux Ministres des quatre Couronnes qu'on vient de nommer le plan pour parvenir à la pacification des troubles qui agitent l'Europe. Nous en avons enfin reçu une copie qui paroît plus exacte que d'autres qu'on avoit publiées; mais comme cette pièce est un peu longue, nous ne la donnerons que dans notre Recueil du mois prochain. Ce

plan fut encore communiqué le même jour au Général Desbrosses, Ministre du Roi Auguste, & après cette communication l'Etat a dépêché des Courriers pour l'Allemagne, la France, l'Espagne, &c.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N** *Aissances.* Au commencement de Janvier la Princesse Epouse du Prince de Brezil accoucha heureusement d'une Princesse à Lisbonne qui fut nommée sur le champ Princesse de Beyra, & baptisée le 9. avec les solemnités accoutumées par le Patriarche de Lisbonne. On lui donna les noms de *Marie-Françoise-Isabelle-Josèphe-Antoine-Gertrude-Rita-Jeanne*. Le Roi de Portugal en fut le parrain, & la Reine d'Espagne, représentée par Dona-Françoise Accabado, la Maraine. Après la cérémonie on chanta le *Te Deum*, & le soir il y eut des feux de joye & des illuminations par toute la Ville.

La Reine de Pologne, Electrice de Saxe mit aussi au monde une Princesse le 12. Fevrier à Varsovie; la Czarine & la Sérénissime Archiduchesse, fille aînée de l'Empereur, en font les maraines, & l'Electeur Palatin le parrain: On a donné à la Princesse nouvellement née les noms de *Marie-Christine-Anne-Therese-Salomée-Eulalie-Xaviere*.

La Duchesse de Richmond est accouchée d'un fils à Londres.

II. *Mariages.* Le Marquis de Grammont de  
Frân-

Franche-Comté, Mestre de Camp de Cavalerie du Roi Très-Chrétien, épousa au commencement de Mars à Paris, Mademoiselle de Brion, fille unique du Marquis de ce nom.

Il y a encore plusieurs Mariages de conclus à Paris, sçavoir, celui du Marquis de Barbançon avec Mademoiselle de Bissi, petite nièce du Cardinal de Bissi & nièce de Mr. le Garde des Sceaux: Celui du Marquis de Lanion avec Mademoiselle de Bethune - Charost, & celui de Mr. de St. Fargeau, fils de Mr. le Pelletier des Forts, avec Mademoiselle d'Aligre, sœur de celle qui épousera en même-tems le Marquis de Rothelin.

III. *Morts.* Le 3. Fevrier la mort enleva dans la Ville de Deux-Ponts, le Duc Régnant de ce nom, laissant un Prince mineur son Héritier. La Duchesse, veuve du défunt Duc, a pris possession du Duché en qualité de Tutrice du Prince son fils.

Le Comte Laurenci chargé des affaires de France auprès du Grand Duc de Toscane, est mort d'une attaque d'apoplexie à Florence.

Mr. Deschiens de Reffons, Brigadier des Armées de France, Commandeur de l'Ordre Royal & militaire de St. Louïs, Lieutenant-Général de l'Artillerie, & Associé libre de l'Academie Royale des Sciences, a payé à Paris le même tribut à la nature à l'âge de 70. ans.

Le 9. mourut encore à Paris Messire Charles le Tonnelier de Breteuil de Chantecler, Comte de Vaux, Mestre de Camp de Cavalerie, & ci-devant Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Chevaux-Legers de Bretagne, âgé seulement de 37. ans.

Le 11. le Comte de Villada finit aussi ses jours à Madrid.

Le Duc Louïs-Rudolphe, Duc de Brunswick-Wolfen-

**Wolfenbittel**, mourut le premier de Mars à **Wolfenbittel**, âgé de 63. ans 7. mois & 7. jours, étant né le 22. Juillet 1671. Il avoit succédé, comme nous l'avons dit dans son tems, au Duc **Auguste-Guillaume** son frere le 23. Mars 1731. Le 22. Avril 1690. il avoit épousé **Christine-Louïse**, née Princesse d'Oetingen. De ce Mariage sont nées trois Princesses; l'aînée **Elizabeth-Christine**, épouse de l'Empereur; la seconde morte **Grande-Princesse de Toscane**; & la troisième, Epouse de **Ferdinand Albert**, Duc de **Brunswick-Lunebourg-Beveren**, qui succède à present au Duc **Loüis Rudolphe**.

**Mr. Philippe-Jacob van Borssèle Vander Hooge**, Député à l'Assemblée des Etats-Généraux, pour la Province de Zélande, Conseiller & Receveur-Général des Domaines de Brabant au Quartier de Bois-le-Duc, & ci-devant Envoyé Extraordinaire de L. H. P. à la Cour de Londres, est mort le 6.

Le 10. mourut à Bruxelles, dans un âge avancé la Comtesse Douairiere de Born, sœur du feu **Marquis de Lede**, Généralissime des Troupes Espagnoles.

**Marie-Madeleine le Tellier**, épouse du Duc d'Harcourt, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, & Capitaine d'une des Compagnies des Gardes du Corps, mourut le 10. à Paris, âgée d'environ 37. ans.

La Marquise de Roquelaura est aussi morte dans la même Ville, dans la 70<sup>e</sup>. année de son âge.

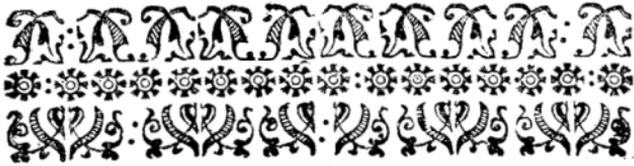
Le 12. la mort enleva encore à Coppenhague, la Princesse **Sophie-Hedewige**, Tante du Roi de Danne marc.

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois de Avril 1735.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	233
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	247
ARTICLE IV. <i>France.</i>	255
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	266
ARTICLE VI. <i>Pologne.</i>	275
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande.</i>	292
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages, &amp; Morts.</i>	302



## PRIVILEGIUM

### Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis.

**C**AROLUS VI. divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ Rex: Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wirtembergæ: Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus renore Præsentium universis; quòd cum nobis noster sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit ut Privilegium Impressorium, quod eidem pro Libello menstruo cui titulus: *Le Clef du Cabinet*, in idiomate gallico anno 1716. die 10. Februarii ad decennium impertitum, anno 1727. die 20. Martii ad sexennium clementer extensum fuerat; ob terminum nunc elapsum ad alios sex annos denuò prorogare benignè dignemur. Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliisque librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus ne quis prædictos libellos per sex annorum spatium ab  
ho-

hodiernâ die computandum in sacro Romano Imperio, Regnisque ac Ditionibus Nostris hæreditariis simili aut alio typo vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere, vel aliò recudendos dare, alibi impressos apportare, vendere, vel distrahere, clam vel palam citrà voluntatem, & absque prænominati Andreæ Chevalier, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis verò interdictum hoc Nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modò ejusmodi exemplaribus perperam quippe recufis, & adductis à suprâ memorato Chevalier ac ejus hæredibus ubicumque, sive propriâ auctoritate, sive Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœnâ insuper quinque marcarum auri puri filico Nostrò Cæsareo & parti læcæ ex æquo pendendâ decernimus irremissibiliter mulctandum, dummodò tamen præfati libelli bonis moribus sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proindè universis & singulis Nostris sacrique Imperii & Regnorum, ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs, ordinis, aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm sæcularibus, præsertim verò in Magistratu constitutis, aliisque jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc Nostrum temerè & impunè transgredi pariantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti ac aliis modis idoneis coerceri curent; quatenus & ipsi eandem mulctam incurrere noluerint. Harum testimonio Literarum manu Nostrâ subscriptarum, & sigilli Nostrî Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur in Civitate Nostrâ Viennæ  
die

die 4. Aprilis 1734. Regnorum Noſtrorum Roma-  
ni vigefimo tertio, Hiſpanicorum trigefimo primo,  
Hungarici & Bohemici verò pariter vigefimo tertio,

CAROLUS.

( L. S. )

Vt. F. Epifc. Bamb. & Hiperb. Franc.  
Dux.

Ad Mandatum Sacræ Cæſaræ  
Majeſtatis proprium.

JOAN. JOS. à SCHNAP PAUZE,

